

2018 / 2019



RENTRÉE
ÉTUDIANTE



 @sup_recherche

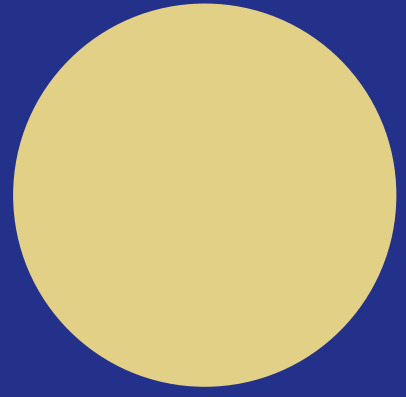
 @enseignementsup.recherche

 www.esr.gouv.fr/rentree2018

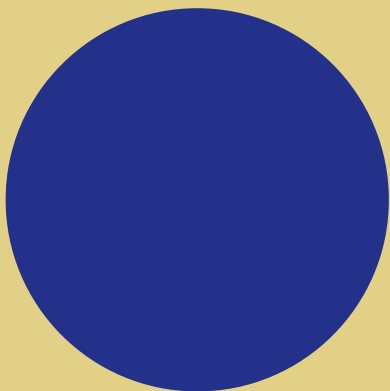
#Rentree2018



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



sommaire



- 5 Les chiffres clés de la rentrée étudiante
- 6 Éditorial de la ministre
- 8 BUDGET 2019 : l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation, une priorité du gouvernement



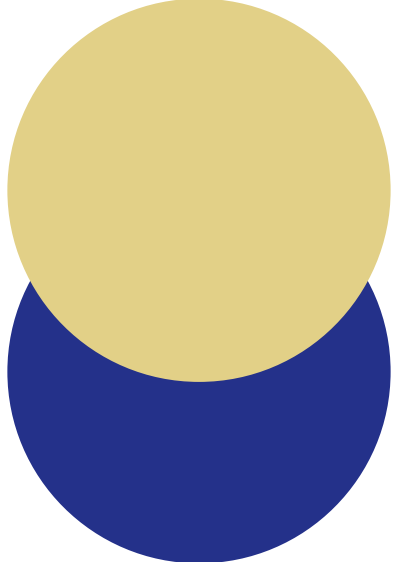
13 MODERNISER L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- 14 Mise en œuvre de la loi ORE : une dynamique engagée vers une meilleure réussite des étudiants
- 18 La loi ORE au service de la démocratisation de l'enseignement supérieur
- 28 Mieux accueillir les étudiants pour mieux réussir
- 31 Poursuivre la rénovation des cycles LMD
- 36 Formations de santé : accès simplifié aux formations en soins infirmiers (IFSI) et études médicales renouvelées
- 44 Innover dans l'organisation et la pédagogie



55 LA VIE ÉTUDIANTE

- 56 De meilleures conditions d'études
- 69 Des valeurs communes





LES CHIFFRES CLÉS DE LA RENTRÉE ÉTUDIANTE

Les effectifs dans l'enseignement supérieur en 2018 sont des prévisions fondées sur les résultats provisoires du baccalauréat 2018 et sur des hypothèses de continuité. Les chiffres 2017 sont les chiffres consolidés des effectifs 2017.

Sources : MESRI / SIES

675 623

bacheliers pour la session 2018

+ 5,3 %
par rapport à 2017

33935

bacheliers supplémentaires

1 596 200

inscriptions étudiantes dans les universités et établissements assimilés (hors IUT)

+ 1,8 %
d'augmentation par rapport à 2017

2 738 800

inscriptions étudiantes

+ 2,2 %
d'augmentation par rapport à 2017

+ 58 400

étudiants supplémentaires attendus à la rentrée 2018

86 900

étudiants en classe préparatoire

+ 0,5 %
par rapport à 2017

121 600

étudiants en IUT

+ 3,2 %
par rapport à 2017

272 900

étudiants en sections de techniciens supérieurs (STS) et formations assimilées

+ 2,4 %
par rapport à 2017



ÉDITORIAL DE LA MINISTRE

La rentrée étudiante 2018 est placée sous le signe des engagements tenus :

- avec la **suppression du tirage au sort** et la **mise en place de Parcoursup**, nous avons remis de l'humain dans la procédure d'entrée dans l'enseignement supérieur et redonné aux futurs étudiants la liberté de choix dont ils avaient été progressivement privés. La première condition de la réussite, c'est en effet de pouvoir mûrir et choisir son orientation ;
- avec la mise en place d'un **accompagnement personnalisé** non seulement à l'entrée dans l'enseignement supérieur, mais tout au long du premier cycle universitaire. Le nouveau cadre réglementaire de la Licence, publié durant l'été, permet enfin de construire des parcours adaptés aux besoins de chaque étudiant, qui pourra ainsi avancer à son rythme et recevoir tout l'appui pédagogique et méthodologique nécessaire ;
- avec la **baisse du coût de la rentrée**, grâce à la suppression de la cotisation de sécurité sociale de 217 euros que les étudiants étaient amenés à payer chaque année, à la baisse des droits d'inscription dans l'enseignement supérieur et au gel du ticket de restauration universitaire.

Au travers de ces trois engagements, c'est une seule et même priorité que j'ai placée au cœur de mon action : mieux accueillir les étudiants et mieux les accompagner vers la réussite dans l'enseignement supérieur.

D'ores et déjà, les changements sont visibles : les enseignants du secondaire ont, tout au long de l'année scolaire 2017-2018, accompagné les futurs étudiants dans leur choix d'orientation et les conseils de classe ont formulé des avis ; les équipes pédagogiques des formations d'enseignement supérieur ont pu en prendre connaissance, analyser le projet et le parcours des futurs étudiants et leur faire des réponses individualisées ; enfin, dès la rentrée, de premiers parcours pédagogiques personnalisés sont proposés aux étudiants, pour augmenter leurs chances de réussite. Désormais, les étudiants et leur réussite sont au cœur des préoccupations de tous. C'est un changement considérable.

Ce changement, ce sont les enseignants, les enseignants-chercheurs et l'ensemble des personnels qui l'ont rendu possible. À l'orée de cette rentrée 2018, je veux rendre hommage à leur engagement et à leur mobilisation. En l'espace d'un an, ils ont permis d'engager une profonde transformation dont Parcoursup, qui a focalisé l'attention, n'est que la face émergée. L'essentiel, c'est en effet l'ambition posée par la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants : celle de réussir enfin la démocratisation de notre enseignement supérieur.

C'est à cette aune que l'ensemble des outils mis en place doit être évalués et que les ajustements nécessaires devront être faits, afin d'améliorer encore l'ensemble du dispositif. Mais ces réglages techniques ne doivent pas masquer une réalité : malgré les progrès visibles qui ont été accomplis en un an, tous les étudiants ne sont pas égaux face à l'accès et à la réussite dans l'enseignement supérieur.

Parcoursup n'est pas la cause, mais le révélateur de ces inégalités. Le bilan de cette première campagne d'entrée dans l'enseignement supérieur doit nous permettre de poser collectivement un diagnostic et d'apporter des réponses.

C'est tout le sens des trois chantiers prioritaires que je souhaite ouvrir cette année, afin de renforcer l'égalité entre les étudiants sur trois plans :

- **L'égalité face à l'information**, tout d'abord : la première force de Parcoursup, c'est de garantir à tous les futurs étudiants un même niveau d'information. Nous devons en tirer le plein parti, en enrichissant encore la plateforme et en facilitant l'accès, à travers elle, à l'ensemble de l'offre de formation disponible dans un territoire. Nous devons rendre cette offre claire et lisible pour les étudiants et leurs familles, qui ne parviennent plus à se retrouver dans le maquis des formations publiques et privées, des diplômes et des différents types de reconnaissances ou de labels ;
- **L'égalité face à la mobilité**, ensuite : si Parcoursup a ouvert très largement les possibilités offertes aux futurs étudiants, nous devons également permettre à chacun de s'en saisir. Cela suppose d'agir sur les différents déterminants sociaux et territoriaux de la mobilité, pour que les horizons géographiques d'un futur étudiant ne soient jamais fermés par défaut. Nous y travaillerons avec les collectivités territoriales, en nous appuyant sur un fonds pour la mobilité qui sera mis en place dès cette année ;
- **L'égalité d'accès aux filières courtes professionnalisantes**, enfin : ces formations concentrent une part significative des vœux exprimés par les futurs étudiants, ce qui a conduit, depuis des années, les bacheliers technologiques et professionnels à rencontrer des difficultés pour accéder aux IUT et aux STS. La tendance est désormais inversée, mais il nous faut aller plus loin, en développant l'offre de formation là où cela est nécessaire et en engageant la rénovation des filières professionnalisantes dans l'enseignement supérieur, afin que les bacheliers technologiques et professionnels puissent y trouver enfin toute leur place.

2018 a été l'année de la liberté rendue aux étudiants. 2019 sera l'année de l'égalité réelle des chances, afin de permettre à chacun d'aller jusqu'au bout de ses possibilités et de son projet.

Avec un budget en hausse de 1,3 milliard d'euros sur 2 ans, nous disposons des moyens nécessaires pour rendre possible cette transformation, qui engage l'ensemble de notre enseignement supérieur : les valeurs qu'elle porte – la liberté de choix, l'égalité de destin, l'émancipation par le savoir – sont en effet au cœur de l'identité même du monde académique et de la vocation universitaire.

À toutes et à tous, je souhaite une excellente rentrée universitaire.

Frédérique Vidal

Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation



BUDGET 2019 : L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION, UNE PRIORITÉ DU GOUVERNEMENT

En 2019, le budget du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) atteindra 25,1 Md€, en progression de 549 M€ par rapport au budget initial 2018. Depuis le début du quinquennat, les moyens du MESRI auront été renforcés de 1,3 Md€, soit une hausse de 5,3 %.

Cette hausse continue traduit la priorité donnée par le Gouvernement à la réussite étudiante et à la préparation de l'avenir : conformément aux engagements pris dans le cadre du plan Étudiants, l'investissement dans l'enseignement supérieur et dans la recherche est appelé à se poursuivre tout au long du quinquennat.

➔ **16,3 Md€** : le budget en faveur de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante (+ 173 M€, auxquels ajouter près de 100 M€ de contribution de vie étudiante et de campus)

➔ **8,8 Md€** : le budget en faveur de la recherche et de l'innovation (+ 376 M€)

Au delà de ces fortes hausses, les établissements de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation bénéficient massivement des programme d'investissement d'avenir (PIA) qui leur sont largement dédiés.



ACCOMPAGNER LA RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS ET LA TRANSFORMATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Assurer le succès du plan Étudiants et améliorer le pouvoir d'achat des agents

En 2019, les moyens de l'enseignement supérieur (inclus dans le programme 150) progressent de 166 M€. À ces moyens nouveaux s'ajoutent 40 M€ libérés par un moindre gel de crédits, portant à 206 M€ les ressources nouvelles effectivement disponibles pour les établissements d'enseignement supérieur.

Ces moyens permettent de financer la montée en puissance du Plan Étudiants : en 2018, 35 M€ y avaient été consacrés. En 2019, ce sont 123 M€ qui sont dégagés afin notamment :

- de poursuivre l'effort de création de places dans les filières les plus demandées, notamment dans les formations professionnalisantes, et de financer les emplois d'enseignants-chercheurs et de personnels pour accueillir les nouveaux étudiants ;
- d'accélérer la mise en place des parcours personnalisés au service de la réussite étudiante en premier cycle (« Oui-si ») ;
- de reconnaître l'investissement pédagogique des enseignants-chercheurs et de l'ensemble des agents.

Sur 2018 et 2019, l'investissement supplémentaire réalisé afin d'accueillir les nouveaux étudiants aura permis de financer **800 emplois supplémentaires dans les établissements d'enseignement supérieur.**

La progression globale de 206 M€ du budget de l'enseignement supérieur permettra également de financer la revalorisation des rémunérations des enseignants-chercheurs et des personnels, notamment dans le cadre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) et d'absorber les différentes charges liées aux dépenses de personnel.

FOCUS : LE PLAN ÉTUDIANTS

Annoncé en octobre 2017 et concrétisé par la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (loi « ORE »), le Plan Étudiants consacre :

- **450 M€ du Grand Plan d'Investissement pour accompagner la mise en place de nouveaux cursus, la modularisation, la mise en œuvre des contrats de réussite et l'accompagnement personnalisé de chaque étudiant** (mesure n°19 du plan), dont 325 M€ ont d'ores et déjà ouverts au titre des appels Nouveaux cursus à l'université 1 et 2 ;
- **500 M€ sur la durée du quinquennat afin d'ouvrir des places, de créer des postes dans les filières en tension et de valoriser l'engagement des enseignants-chercheurs** au service de la réussite des étudiants (mesure n°20 du plan).

Au total, le gouvernement investit donc près d'un milliard d'euros supplémentaire pour mieux accueillir et mieux accompagner les étudiants vers la réussite.



RENDRE DU POUVOIR D'ACHAT AUX ÉTUDIANTS ET AMÉLIORER LEURS CONDITIONS DE VIE

Le Gouvernement s'était engagé à faire baisser le coût de la rentrée en 2018. Cet engagement a été tenu : **la cotisation de sécurité sociale, d'un montant de 217€ par an, a été supprimée. Dès cette rentrée, les nouveaux étudiants sont affiliés au régime général de la sécurité sociale** : ils bénéficieront ainsi de la même qualité d'accès aux soins et de remboursement que l'immense majorité de la population. L'ensemble des étudiants bénéficiera de cette évolution en 2019. L'État prend ainsi à sa charge l'absence de cotisation des étudiants.

En parallèle, la contribution vie étudiante et de campus (CVEC), d'un montant de 90€ par an, permettra d'investir 100 millions d'euros supplémentaires, afin de renforcer les politiques de prévention et d'accès aux soins dans les universités et d'ouvrir au plus grand nombre la pratique sportive et l'accès à la culture.

Cette mesure se traduit **dès la rentrée 2018 par 100 millions d'euros de pouvoir d'achat rendu aux étudiants.**

La rentrée 2018 se traduit également par une attention particulière accordée à la situation financière des boursiers, qui étaient trop souvent confrontés à des retards de paiement. Le versement de la première bourse de l'année universitaire est désormais anticipé au 30 août, dès lors que le dossier complet a été remis dans les délais. À compter d'octobre, les bourses seront systématiquement mises en paiement le 5 de chaque mois.

À compter de 2019, l'accompagnement de la recherche du premier emploi (ARPE) sera désormais assuré dans le cadre de la généralisation de la **Garantie jeunes** annoncée par le Président de la République.

Afin de faciliter la mobilité des étudiants, un fonds spécifique sera créé et doté de près de 30 M€. Il permettra non seulement aux étudiants qui effectuent une mobilité géographique au moment de l'entrée dans l'enseignement supérieur de bénéficier d'une aide spécifique, mais également de financer des projets en faveur de l'attractivité des formations du supérieur dans les territoires, en lien étroit avec les acteurs locaux. En facilitant la mobilité des étudiants, ce fonds permettra à chacun d'accéder aux formations les plus adaptées et d'y réussir.

Au global, **le budget du programme 231 « vie étudiante » sera sanctuarisé et atteindra un total de 2,7 Md€ (+ 7 M€).**



RENFORCER LES MOYENS EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

En 2019, les crédits consacrés à la recherche (programme 172) s'établissent à 6,9 Md€, soit une progression de 2,5 %. Sur deux ans, le budget de la recherche aura ainsi augmenté de 8 %, traduisant la volonté du Gouvernement d'investir dans le progrès des savoirs et la diffusion de l'innovation.

Des moyens supplémentaires pour les laboratoires

Les ressources des organismes atteindront 6 Md€ en 2019. Pour la deuxième année consécutive, une enveloppe spécifique de 25 M€ a été dégagée, afin d'augmenter les crédits dits « de base » dont bénéficient les laboratoires de recherche.

En parallèle, les rémunérations des personnels des EPST bénéficieront d'une revalorisation de 28 M€, qui permettra d'améliorer le déroulement de carrière des personnels chercheurs, ingénieurs et techniciens (notamment au travers de la mise en œuvre du PPCR).

La poursuite du redressement des crédits de l'Agence nationale de la recherche

Conformément à ses engagements, le Gouvernement poursuit l'effort engagé afin de restaurer, année après année, les capacités financières de l'Agence nationale de la recherche (ANR), qui finance les meilleurs projets de recherche.

Ainsi, les crédits de paiement de l'ANR atteindront 830 M€ en 2019, soit 86 M€ de plus qu'en 2018. Sur deux ans, la hausse représente 220 millions d'euros, soit 34,4 % ; les autorisations d'engagements progressent quant à elles de 33 M€ en 2019, soit une hausse de 65 M€ depuis 2017 (+9,3 %). Cette dynamique sera entretenue et amplifiée dans les années à venir. Elle permettra de rehausser durablement le taux de succès de l'ANR, au bénéfice de toute la communauté de recherche.

Afin de renforcer les partenariats scientifiques noués par les laboratoires de recherche avec les entreprises, 5 M€ supplémentaires seront à nouveau alloués aux Instituts Carnot. Pierres angulaires de la recherche partenariale, les instituts Carnot contribuent en effet à renforcer l'excellence de la recherche publique et son impact économique en stimulant l'innovation. La contribution additionnelle du MESRI permettra aux instituts Carnot de se maintenir au meilleur niveau mondial.

Une progression des contributions aux très grandes infrastructures de recherche

Pour progresser, la recherche de pointe suppose parfois la construction de très grandes infrastructures de recherche, dont les caractéristiques et les performances sont exceptionnelles. Ces très grandes infrastructures appellent des investissements considérables sur la longue durée et bénéficient à l'ensemble de la communauté scientifique à l'échelle internationale. C'est pourquoi ils sont bien souvent portés par des organisations scientifiques internationales, au sein desquelles la France tient un rôle de premier plan.

En 2019, le financement alloué, à travers ces organisations, aux très grandes infrastructures de recherche progressera de 3,5 %. Cette hausse bénéficiera notamment au projet de recherche de réacteur à fusion nucléaire ITER, à l'évolution du *Large Hadron Collider* (LHC) situé au CERN à Genève, ou encore à la construction du plus grand télescope du monde (*Extremely Large Telescope*) au Chili.

Un investissement confirmé dans le spatial

La France et l'Europe ont construit au fil des années un secteur spatial parmi les plus avancés au monde. Les enjeux associés à l'investissement dans le spatial sont technologiques, industriels et scientifiques. Ils relèvent également de la souveraineté : la capacité à accéder à l'espace, de même qu'à développer et opérer des satellites, constitue un facteurs d'autonomie stratégique essentiel. C'est pour ces raisons qu'un effort significatif sera consenti en 2019 en faveur du secteur spatial (programme 193), dont le budget progressera de 13 % pour atteindre 1,8 Md€. Ces moyens supplémentaires permettront notamment de poursuivre le développement du nouveau lanceur qui doit succéder à Ariane 5.

ZOOM SUR LE PLAN « INTELLIGENCE ARTIFICIELLE »

Le Président de la République a lancé un **grand plan en faveur de l'intelligence artificielle, doté de 1,5 Md€ sur la durée du quinquennat**. Il permettra d'amener la France au meilleur niveau mondial.

En 2019, un financement spécifique de 17 M€ de crédits budgétaires, complété par 12 M€ du PIA, permettra d'amorcer plusieurs actions majeures : constitution de chaires d'attractivité internationales et de chaires industrielles, mise en place d'infrastructures de calcul et de données, création d'un réseau d'instituts dédiés localisés dans plusieurs centres en France (institut « I3A »), etc.

FOCUS : LA « MIRES » ET LE MINISTÈRE

La mission interministérielle recherche et enseignement supérieur (« MIRES ») regroupe l'intégralité des crédits budgétaires consacrés au financement de l'enseignement supérieur et de la recherche (hors programmes d'investissement d'avenir), qu'ils relèvent ou non du MESRI.

En 2019, les crédits de la MIRES atteignent 27,9 Md€, dont 25,1 Md€ dépendent directement du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Les 2,8 Md€ restants se répartissent entre les autres ministères concernés par l'enseignement supérieur et la recherche : ministère de l'Économie et des Finances, ministère de la Transition écologique et Solidaire, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, ministère des Armées et ministère de la Culture.

De même, la réduction de 16 emplois au niveau de la MIRES dans son ensemble (- 51 pour les opérateurs) est la résultante des niveaux d'emplois des différents ministères concernés. S'agissant des programmes relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, l'emploi est sanctuarisé.

Compte tenu des gels massifs de postes intervenus jusqu'en 2017, le plafond d'emploi des universités n'est pas intégralement consommé. Elles pourront donc recruter, grâce aux crédits nouveaux dont elles vont disposer.

the 1990s, the number of people with a mental health problem has increased in the UK, and the number of people with a mental health problem who are in contact with mental health services has also increased (Mental Health Act Commission 2000).

There is a need to improve the effectiveness of mental health services, and to ensure that people with a mental health problem receive the best possible care. This paper describes the development of a new mental health service, the 'Mental Health Partnership' (MHP), which is designed to meet the needs of people with a mental health problem in the community.

The MHP is a new mental health service, which is designed to meet the needs of people with a mental health problem in the community. It is a partnership between the local authority, the health service, and the voluntary sector. The MHP is designed to provide a range of services, including: assessment, diagnosis, treatment, and rehabilitation.

The MHP is designed to provide a range of services, including: assessment, diagnosis, treatment, and rehabilitation. The MHP is designed to provide a range of services, including: assessment, diagnosis, treatment, and rehabilitation. The MHP is designed to provide a range of services, including: assessment, diagnosis, treatment, and rehabilitation.

The MHP is designed to provide a range of services, including: assessment, diagnosis, treatment, and rehabilitation. The MHP is designed to provide a range of services, including: assessment, diagnosis, treatment, and rehabilitation. The MHP is designed to provide a range of services, including: assessment, diagnosis, treatment, and rehabilitation.

The MHP is designed to provide a range of services, including: assessment, diagnosis, treatment, and rehabilitation. The MHP is designed to provide a range of services, including: assessment, diagnosis, treatment, and rehabilitation. The MHP is designed to provide a range of services, including: assessment, diagnosis, treatment, and rehabilitation.

The MHP is designed to provide a range of services, including: assessment, diagnosis, treatment, and rehabilitation. The MHP is designed to provide a range of services, including: assessment, diagnosis, treatment, and rehabilitation. The MHP is designed to provide a range of services, including: assessment, diagnosis, treatment, and rehabilitation.

The MHP is designed to provide a range of services, including: assessment, diagnosis, treatment, and rehabilitation. The MHP is designed to provide a range of services, including: assessment, diagnosis, treatment, and rehabilitation. The MHP is designed to provide a range of services, including: assessment, diagnosis, treatment, and rehabilitation.



MODERNISER L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Mise en œuvre de la loi ORE : une dynamique engagée vers une meilleure réussite des étudiants

Avec la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) adoptée le 8 mars 2018, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a engagé une profonde transformation de l'accès à l'enseignement supérieur :

- en interdisant tout recours au tirage au sort et en remettant de l'humain dans la transition entre le lycée et l'enseignement supérieur
- en rendant les candidats maîtres de leurs choix tout en mettant en place des outils en faveur d'une plus grande équité sociale et géographique
- en demandant pour la première fois aux formations de s'adapter aux étudiants et non plus l'inverse, grâce à la personnalisation des parcours



UNE ORIENTATION RENFORCÉE ET UN ACCOMPAGNEMENT TOUT AU LONG DE LA PROCÉDURE

Des lycéens mieux accompagnés dans leur orientation

L'accompagnement des lycéens est déterminant dans la construction progressive et réfléchie de leur orientation dans l'enseignement supérieur. Il est au cœur des engagements du Plan Étudiants. Dès cette année, des mesures fortes et concrètes ont été mises en place dans les lycées, qui vont se prolonger à la rentrée et avec la dynamique du nouveau lycée.

2 professeurs principaux en classe de terminale

Pour garantir un accompagnement personnalisé à tous les lycéens. Cette mesure est reconduite à cette rentrée.

Le rôle du conseil de classe renforcé

Le conseil de classe du 1^{er} trimestre formule des recommandations.

Le conseil de classe du 2^e trimestre examine les vœux d'orientation et contribue aux avis du chef d'établissement pour l'élaboration de la fiche avenir.

La fiche avenir

Élément essentiel du dossier du lycéen et outil de dialogue entre le lycée et l'établissement d'enseignement supérieur, elle permet d'assurer un meilleur accompagnement de l'élève tout au long de la procédure.

Des temps dédiés à l'orientation

👉 2 semaines de l'orientation

Organisées dans tous les lycées pour aider les lycéens à préciser leur projet.

👉 Des Journées portes ouvertes à l'université

Organisées dans les universités pour permettre aux lycéens de voir concrètement les formations proposées et rencontrer étudiants et enseignants.

👉 Nouveauté rentrée 2018 : 54 h annuelles d'accompagnement à l'orientation

En classe de 2^{de} puis progressivement en 1^{re} et Terminale.

L'information sur les formations mises à la disposition des candidats

👉 Une information globale et transparente sur les 13 000 formations référencées sur Parcoursup

Attendus, taux de réussite, débouchés, contenus, capacités d'accueil.

👉 Le site "Terminales2017-2018"

Toute l'information complète et gratuite pour découvrir les formations.

1,1 million de visites uniques

... Et bientôt "Terminales2018-2019" pour apporter plus d'informations aux lycéens.

Accompagnement, conseil et assistance tout au long de la procédure

Des services aux usagers de la plateforme ont été déployés pour informer et aider les lycéens et leur famille.

👉 Numéro vert Parcoursup : 320 000 appels depuis le 22 janvier.

👉 Le formulaire contact accessible depuis la plateforme

250 000 réponses personnalisées apportées par mail aux candidats.

👉 Les comptes sociaux Parcoursup

66 400 interactions pour répondre aux questions des candidats.

FOCUS : En réponse au tirage au sort, une démarche de transparence

✓ Dès le 22 janvier : l'information des candidats sur les formations

Sur Parcoursup, une information globale pour chacune des 13 000 formations référencées est disponible :

- ➡ la capacité d'accueil
- ➡ les taux de réussite et les débouchés professionnels
- ➡ les attendus nationaux et, le cas échéant, locaux
- ➡ les éléments pris en compte pour l'examen des vœux
- ➡ les dates des journées « Portes ouvertes » pour rencontrer les professionnels

Pour la première fois, la transparence a été apportée sur la réalité des compétences et connaissances nécessaires pour réussir dans l'enseignement supérieur afin de permettre à tous les lycéens d'élaborer, avec l'appui de leurs professeurs principaux et des conseillers d'orientation, un projet d'orientation réfléchi, éclairé et motivé.

✓ Dès le 7 février, l'installation d'un comité éthique et scientifique indépendant

Le 7 février a été installé le comité éthique et scientifique de la plateforme Parcoursup. Reconnu par la loi et composé d'experts indépendants, il a pour mission de veiller à la transparence de la plateforme et au respect des principes légaux qui la gouvernent. Il rendra un rapport public au parlement avant la fin de l'année 2018.

✓ Dès le 21 mai, la publication du cœur algorithmique de Parcoursup

À la différence d'Admission Post-Bac, dont les règles de fonctionnement n'avaient jamais été explicitées publiquement, le code informatique du cœur algorithmique de la plateforme Parcoursup, utilisé pour déterminer quotidiennement les propositions d'admission à adresser aux candidats a été rendu public et explicité dans un document d'accompagnement.

✓ Dès le 22 mai, l'information en temps réel des candidats et l'information de tous sur l'évolution de la phase principale d'admission

Les candidats ont eu accès aux informations sur leur situation personnelle, notamment l'état de chacun de leurs vœux et, le cas échéant, leur rang dans la liste d'attente d'une formation demandée.

Un tableau de bord quotidien a été mis à la disposition des candidats et du grand public du 22 mai au 5 septembre. Ce tableau a permis de suivre l'évolution quotidienne des admissions dans le 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur dans le cadre de la procédure Parcoursup.

Tous ces tableaux de bord sont archivés et accessibles sur le [site du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation](#).



DES PLACES CRÉÉES DANS LES FORMATIONS LES PLUS DEMANDÉES

Un effort de création de places pour répondre à la croissance démographique et aux choix des étudiants

Plus de 30 000 nouvelles places pour les étudiants à la rentrée 2018

Un des objectifs du Plan Étudiants est de garantir une place dans l'enseignement supérieur à chaque candidat qui souhaite poursuivre des études. Le Premier ministre et la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation Frédérique Vidal ont pris un engagement fort pour anticiper la démographie et développer l'offre de formation dans les cursus les plus demandés, et ce dans la durée.

À cette fin, ce sont près de 21 000 places supplémentaires qui ont été créées dès le printemps 2018, dont 17 000 à l'Université et 4 000 en BTS.

Afin de poursuivre et de rendre pérenne cet investissement massif en faveur de la réussite des étudiants, le Gouvernement a financé la création de 10 000 places supplémentaires sur l'ensemble du territoire au cours de l'été. Au total, ce seront donc plus de 30 000 places qui auront été créées dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2018.

Un effort inédit pour créer des places dans la filière STAPS

Les formations aux métiers du sport et de l'activité physique sont extrêmement attractives. Entre 2014 et 2017, le nombre de bacheliers plaçant une licence de STAPS en choix prioritaire pour leur inscription dans le supérieur a augmenté de 30 %. Cette situation unique a conduit plusieurs milliers de bacheliers à subir les effets du tirage au sort pour entrer dans cette filière.

Pour répondre à l'urgence de cette situation dès la rentrée 2018, le gouvernement a pris deux mesures :

- **4077 places ont été créées dans les filières des métiers du sport et de l'activité physique**
 - **3100 en licence de STAPS et 358 en diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques** dans les universités (DEUST).
 - **466 en Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) et Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)** dans les Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS).
 - **153 en mention complémentaire au baccalauréat professionnel Animation-gestion de projets dans le secteur sportif.**
- **Le site STAPS ou pas ? de l'Onisep a été renforcé et complété** pour mieux informer les lycéens.



LA LOI ORE AU SERVICE DE LA DÉMOCRATISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PLUS DE BOURSIERS DU SECONDAIRE ACCÈDENT AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES

+ 21 % de boursiers admis dans l'enseignement supérieur

+ 28 % de boursiers admis dans les CPGE parisiennes

PLUS DE BACHELIERS PROFESSIONNELS ET TECHNOLOGIQUES DANS LES FILIÈRES COURTES

+ 23 % de bacheliers professionnels admis en STS

+ 19 % de bacheliers technologiques admis en IUT

PLUS DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

+ 12 % de candidats qui ont fait un vœu hors académie de résidence

+ 9,5 % de candidats qui ont accepté une proposition hors académie de résidence

PLUS DE BACHELIERS DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL REÇOIVENT DES PROPOSITIONS DE FORMATION SITUÉES À PARIS

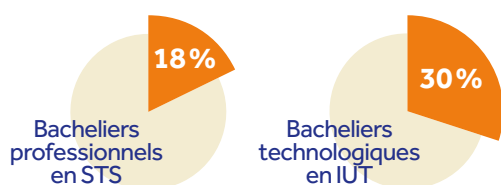
+ 65 % de bacheliers de l'académie de Créteil ont reçu au moins une proposition
d'une formation à Paris



DES MESURES FORTES EN FAVEUR D'UNE PLUS GRANDE DÉMOCRATISATION DE L'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

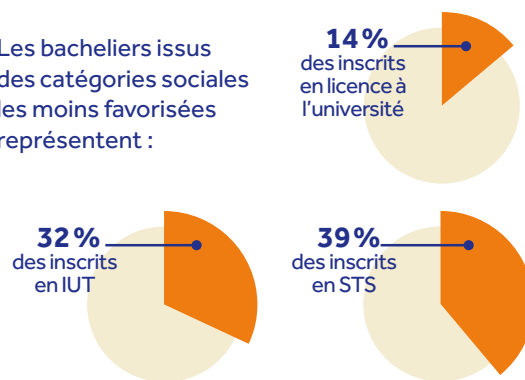


Très peu de bacheliers professionnels et technologiques accèdent aux filières qu'ils privilégient



L'origine sociale des bacheliers conditionne encore trop leur parcours d'études

Les bacheliers issus des catégories sociales les moins favorisées représentent :



Si l'objectif de porter 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat a porté ses fruits, de profondes inégalités demeurent tant dans l'accès à l'enseignement supérieur que dans la réussite des études :

- **Les bacheliers technologiques et professionnels étaient insuffisamment représentés dans les filières sélectives que sont les IUT et les STS**, alors même qu'ils plaçaient ces filières courtes et professionnalisantes en tête de leurs vœux. Malgré la mise en place de quotas en 2013, les bacheliers technologiques représentaient 30% des effectifs en IUT et les bacheliers professionnels à peine 18% des effectifs en STS. Cela conduisait ces étudiants à choisir par défaut l'université.
- **Une réussite des études conditionnée par le milieu social d'origine** : les nouveaux bacheliers les mieux informés sur le système scolaire et issus des catégories sociales les plus favorisées étaient, par exemple, surreprésentés dans les classes préparatoires et les études de santé. Ils représentaient 48,8% des étudiants en Classe préparatoire aux Grandes Écoles et 38,7% des étudiants dans les disciplines de la santé. Les nouveaux bacheliers issus des milieux sociaux les moins favorisés étaient sous-représentés dans les filières technologiques courtes, IUT et surtout STS.

Endiguer autant que possible ces phénomènes de reproduction sociale est l'un des principaux objectifs du Plan Étudiants. Pour y contribuer, la loi ORE a créé de nouveaux outils :

- **Des pourcentages minimaux de bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée** ont été fixés, dans toutes les formations, par les recteurs d'académie en tenant compte de la part de candidats boursiers parmi les candidats ayant confirmé un vœu pour la formation considérée.
- **Des taux minimaux de bacheliers professionnels et de bacheliers technologiques** ont été fixés pour augmenter leurs chances d'accéder aux filières courtes.
- **Des taux de mobilité inter-académique ont été fixés**, pour permettre aux candidats de postuler dans toutes les formations du territoire.
- **Le dispositif « Meilleurs bacheliers » a été étendu aux formations de licence et de PACES** pour permettre aux 10% des meilleurs bacheliers par établissement d'obtenir la formation de leur choix (auparavant, ce dispositif était réservé aux formations sélectives).

Ces engagements forts du Gouvernement en faveur d'une plus grande équité sociale et géographique permettent une avancée réelle dès la rentrée 2018 :

Plus de boursiers dans l'enseignement supérieur

Tous types de formations

- Ensemble des candidats boursiers du secondaire ayant reçu une proposition en phase principale : 111 778 (APB : 93 972) soit **+ 17 806 candidats ayant reçu une proposition avec Parcoursup** (+ 18,9 %)
- Ensemble des candidats boursiers du secondaire ayant accepté une proposition en phase principale : 88 991 (APB : 73 454) soit **+ 15 537 candidats ayant accepté une proposition** (+ 21 %)

CPGE en Île-de-France

- Ensemble des candidats boursiers du secondaire ayant reçu une proposition en CPGE en Île-de-France : 2 524 (APB : 1 189) soit **+ 1 335 candidats ayant reçu une proposition avec Parcoursup** (+ 112 %)
- Ensemble des candidats boursiers du secondaire ayant accepté une proposition en CPGE en Île-de-France : 1 215 (APB : 1 033) soit **+ 182 candidats ayant accepté une proposition** (+ 17,6 %)
- Dont CPGE à Paris : ensemble des candidats boursiers du secondaire ayant accepté une proposition en CPGE à Paris : 697 (APB : 545) soit **+ 152 candidats ayant accepté une proposition avec Parcoursup** (+ 27,9 %)

Focus sur l'accès des bacheliers professionnels et technologiques dans les filières courtes

Bacheliers professionnels en STS

- Plus de jeunes bacheliers professionnels ont formulé des vœux en STS : parmi les bacheliers professionnels qui ont fait au moins un vœu en phase principale, 96 237 ont fait au moins un vœu en STS (88 798 sur APB) soit **+ 7 439 candidats ayant fait au moins un vœu en STS** (+ 8,4 % par rapport à APB)
- Nous avons eu cette année plus de bacheliers professionnels qui ont reçu des propositions d'admission en STS. Ils sont 68 757 à en avoir reçu au moins une (53 729 sur APB) soit **+ 15 028 candidats ayant reçu une proposition d'admission en STS** (+28 % par rapport à APB)
- Nous avons eu cette année plus de bacheliers professionnels qui ont accepté une proposition d'admission en STS : ils sont 44 402 à en avoir accepté une (36 034 sur APB) soit **+ 8 368 candidats ayant accepté une proposition d'admission en STS** (+ 23,2 % par rapport à APB)

Bacheliers technologiques en IUT

- Plus de jeunes bacheliers technologiques ont fait des vœux en IUT. Parmi les bacheliers technologiques qui ont fait au moins un vœu en phase principale, 77 771 ont fait au moins un vœu en IUT (57 246 sur APB) soit **+ 20 525 candidats ayant fait au moins un vœu en IUT** (+ 35,9 % par rapport à APB)
- Nous avons eu cette année plus de bacheliers technologiques qui ont reçu des propositions d'admission en IUT. Ils sont 29 665 à en avoir reçu au moins une (16 364 sur APB) soit **+ 13 301 candidats ayant reçu une proposition d'admission en IUT** (+ 81,3 % par rapport à APB)
- Nous avons eu cette année plus de bacheliers technologiques qui ont accepté des propositions d'admission en IUT : ils sont 16 821 à en avoir accepté une (14 163 sur APB) soit **+ 2 658 candidats ayant accepté une proposition d'admission en IUT** (+ 18,8 %).

Focus sur la mobilité géographique, notamment en Île-de-France qui concentre une forte demande

Mobilité des lycéens résidant en France ayant fait au moins un vœu hors de leur académie de résidence

- Nombre de lycéens résidant en France ayant fait au moins un vœu pour une formation hors de leurs académies de résidence : 388 065 soit **+ 41 948 lycéens par rapport à APB** (+ 12,1%)
- Nombre de lycéens résidant en France ayant accepté une proposition pour une formation hors de leurs académies de résidence : 97 096 soit **+ 8 396 lycéens par rapport à APB** (+ 9,5%)

Lycéens de l'académie de Créteil vers une formation à Paris

- Nombre de lycéens de l'académie de Créteil ayant reçu au moins une proposition d'une formation à Paris : 15 771 soit **+ 6 199 lycéens par rapport à APB** (+ 64,8 %)
- Nombre de lycéens de l'académie de Créteil ayant accepté une proposition d'une formation à Paris : 7 670 soit **- 31 lycéens par rapport à APB** (- 0,4 %)

Ils sont plus nombreux à avoir reçu une proposition mais au final, ils ont moins nombreux à les accepter, dans un contexte où ils peuvent choisir entre plusieurs propositions.

Lycéens des filières technologiques et professionnelles du département de Seine-Saint-Denis vers une formation à Paris

- Nombre de lycéens professionnels et technologiques de Seine-Saint-Denis ayant reçu au moins une proposition d'une formation à Paris : 1765 soit **+ 777 lycéens par rapport à APB** (+ 78,6%)
- Nombre de lycéens professionnels et technologiques de Seine-Saint-Denis ayant accepté une proposition d'une formation à Paris : 851 soit **+ 113 lycéens par rapport à APB** (+ 15,3%)

Lycéens boursiers du département de Seine-Saint-Denis vers une formation à Paris

- Nombre de lycéens boursiers de Seine-Saint-Denis ayant reçu au moins une proposition d'une formation à Paris : 1 816 soit **+ 728 lycéens par rapport à APB** (+ 66,9 %)
- Nombre de lycéens boursiers de Seine-Saint-Denis ayant accepté une proposition d'une formation à Paris : 908 soit **+ 26 lycéens par rapport à APB** (+ 2,9 %)

Focus sur les "meilleurs bacheliers" : plus de propositions, plus d'acceptations en 2018

- ➔ Constat : créé en 2014, le dispositif « meilleurs bacheliers » vise à valoriser le mérite des meilleurs bacheliers en leur permettant d'accéder à des places en filières sélectives. Ses effets sont restés relativement limités : 896 propositions pour 707 acceptations en 2017
- ➔ Réformé par la loi ORE pour être cohérent avec la procédure Parcoursup, le dispositif a été étendu aux licences et à la PACES. Il donne aux élèves qui ont obtenu les meilleurs résultats au baccalauréat de leur lycée une priorité d'accès aux formations publiques de l'enseignement supérieur qu'ils ont demandées lors de la phase principale de Parcoursup et pour lesquelles ils sont toujours en attente d'une proposition d'admission lors des résultats du baccalauréat.

Le dispositif réformé a permis d'amplifier ses effets : **cette année, 4 468 candidats ont bénéficié du dispositif. Ils ont reçu 5 823 propositions parmi lesquelles 1 594 ont été acceptées.**

Poursuivre cette dynamique en 2019

Ces premiers résultats marquent des progrès significatifs. Afin d'aller encore plus loin dès cette année, la ministre a demandé au Comité de suivi de la loi d'étudier en détail les taux appliqués en fonction des formations. Ses recommandations permettront d'ajuster les quotas pour qu'ils permettent encore à davantage de candidats d'obtenir la place qu'ils souhaitent, en s'affranchissant d'éventuelles contraintes géographiques et sociales. Ces recommandations seront prises en compte sur Parcoursup 2019.



PARCOURSUP : UN OUTIL EFFICACE, DES AJUSTEMENTS POUR 2019

Un outil efficace : Parcoursup a permis à 27 000 étudiants supplémentaires d'accepter une proposition d'admission

Rappels

Pour la procédure Parcoursup 2018, **812 045 candidats** s'étaient inscrits en phase principale et y avaient confirmé au moins un de leurs vœux (hors apprentissage), contre 808 745 en 2017, soit une hausse de 0,4 %.

Il s'agit pour l'essentiel de lycéens de terminale, de l'ordre de 80 %, les autres candidats étant soit des étudiants en réorientation (hors redoublants dans la même filière) et des candidats suivant une scolarité à l'étranger ou non scolarisés cette année.

À l'issue de la phase d'inscription, au 31 mars, **6,3 millions de vœux ont été confirmés** (hors apprentissage) dans une ou plusieurs des formations disponibles sur Parcoursup. Ce volume est stable en comparaison de la campagne de 2017 (+0,3 %).

Plus de 80 % des vœux confirmés ont été formulés par des lycéens en terminale, et moins de 10 % respectivement par des candidats en réorientation et par des candidats non scolarisés cette année ou inscrits dans une scolarité étrangère. Les candidats ont formulé et confirmé en moyenne 7,7 vœux (contre 9,4 l'année dernière).

Avec la suppression des contraintes des dispositifs de contrainte des vœux (comme les « pastilles vertes ») qui entraînaient mécaniquement une baisse du nombre de vœux en filière non sélective, les vœux se sont répartis cette année de manière assez différente de 2017. Pour mémoire :

- **4,3 millions** des 6,3 millions de vœux (soit 68 %) ont concernés les filières sélectives. 623 825 candidats ont formulé au moins un vœu en filière sélective contre 543 168 candidats en 2017.
- **2 millions** des 6,3 millions de vœux ont été formulés dans les filières non sélectives soit 32 %. 551 593 candidats ont confirmé au moins un vœu dans une licence contre 630 378 candidats en 2017.

Résultats de la phase d'admission 2018

La phase d'admission a permis de faire **2 406 425 propositions d'admission** aux 812 045 candidats de la phase principale. Au total, **729 454 candidats ont ainsi pu obtenir au moins une proposition d'admission** (89,8 % des candidats), soit une moyenne de plus de trois propositions par candidats.

92,2 % des lycéens ayant fait au moins un vœu ont reçu au moins une proposition d'admission :

- 96 % pour les bacheliers généraux
- 88,84 % pour les bacheliers technologiques
- 82,3 % pour les bacheliers professionnels

Un nombre de propositions acceptées en hausse

Candidats ayant accepté une proposition d'admission :

- Parcoursup 2018 : **583 274 candidats**
- APB 2017 : **556 545 candidats**
- **26 729 propositions d'admission supplémentaires acceptées en 2018**

Il ressort des analyses statistiques qu'à la fin du mois de juillet, l'essentiel des propositions étaient stabilisées pour les candidats et que le processus avait convergé :

Au 31 juillet 2018, 96,8 % des candidats de la phase principale avaient accepté leur proposition d'admission définitive (sans changement jusqu'à la clôture de la procédure).

955 lycéens encore accompagnés au terme de la procédure Parcoursup

Au terme de la procédure Parcoursup, **955 lycéens sont accompagnés par les commissions rectoriales** en vue de leur faire une proposition d'**admission au plus près de leurs vœux**. Pour rappel, à l'issue de de la procédure APB 2017, 3 729 lycéens n'avaient pas obtenu d'affectation.

Parmi ces 955 lycéens, on compte 60 bacheliers généraux, les autres étant en proportion à peu près égale des bacheliers professionnels et technologiques, pour la plupart qui n'ont pas été admis dans les BTS ou les IUT auxquels ils avaient postulé en phase principale.

Focus sur la phase complémentaire de Parcoursup

102 504 candidats se sont inscrits en 2018 en phase complémentaire dont :

- 68 147 candidats ayant participé à la phase principale (soit plus de 2/3 des candidats de la phase complémentaire);
- 34 357 candidats n'ayant pas participé à la phase principale antérieurement. Ces candidats sont pour presque 60% d'entre eux des étudiants en réorientation.

On constate que **13 786 candidats de la phase principale de moins que l'an dernier sont allés rechercher une formation en phase complémentaire**. Cela s'explique notamment par le fait que dans la phase principale de Parcoursup, les candidats ont pu recevoir plusieurs propositions et mûrir leur choix au fil de propositions reçues, ce qui n'était pas le cas sur APB 2017. Avec la liberté de choix permise par Parcoursup, dès la phase d'expression des vœux et confirmée dans la phase d'admission les candidats de la phase principale ont ainsi eu moins recours à la phase complémentaire après avoir reçu une proposition en phase principale.

La phase complémentaire d'admission a permis à **79 968 candidats de recevoir une proposition d'admission**, soit 78 % des candidats ayant formulé au moins un vœu en phase complémentaire. À noter également que 89 % des candidats de la phase complémentaire qui n'avaient pas participé à la phase principale ont reçu une proposition d'admission.

LES CHIFFRES CLÉS DE PARCOURSUP 2018



LES CANDIDATS ET LES VŒUX

812 045
candidats

6,3
millions de vœux
formulés

LES PROPOSITIONS

2 406 425
propositions d'admission faites
aux candidats

729 454
candidats ont reçu
au moins une proposition



583 274
candidats ont accepté
une proposition

+ 27 000
candidats qui ont accepté
une proposition par rapport à 2017

145 000
propositions d'admission
sous forme de OUI-SI

650
formations ont formulé une proposition
en OUI-SI

Focus : accompagner les étudiants sans proposition et ceux ayant des besoins spécifiques

- ➔ Avant la loi ORE, la procédure principale d'APB s'arrêtait fin juillet et aucun suivi structuré n'était proposé aux candidats qui n'avaient eu aucune proposition ou qui avaient été refusés après avoir candidaté uniquement dans des filières sélectives.
- ➔ Avec la loi ORE s'est mis en place cette année un dispositif structuré d'accompagnement articulé avec la plateforme de préinscription : dans chaque académie, des commissions rectores (CAES) ont été mises en place pour accompagner tous les candidats sans proposition d'admission ou ayant des besoins spécifiques.

Au total, **près de 30 000 candidats ont sollicité les commissions rectores pour leur apporter une solution**. Parmi eux, certains candidats ont choisi de ne pas poursuivre l'accompagnement parce qu'ils ont changé leurs projets au cours de la procédure.

Cet accompagnement a été proposé à l'ensemble des candidats concernés à plusieurs reprises et par plusieurs moyens (mels, contacts téléphoniques et SMS) : il se traduit par un travail avec le candidat, afin d'identifier, à partir de son projet et de ses vœux, les propositions de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur qui pourraient lui être faites, les diagnostics de professionnels de l'orientation et les aides à mobiliser. Le recteur procède ensuite à l'admission avec l'accord du candidat.

Un peu plus de 23 000 candidats ayant saisi les CAES ont pu recevoir une proposition d'admission, en mobilisant plusieurs solutions (propositions en phase principale, en phase complémentaire, contrats d'apprentissage, formations spécifiquement dédiées aux CAES telles que les classes passerelles ou les cursus universitaires proposés par les universités avec le soutien financier du MESRI pour accueillir en IUT ou en licences des publics avec un accompagnement renforcé).

Les CAES ont également mis en œuvre le droit au réexamen pour des candidats qui justifiaient, au regard des circonstances exceptionnelles tenant à leur état de santé, à leur handicap, à leur inscription en tant que sportif de haut niveau ou à leur charge de famille, une inscription dans un établissement situé dans une zone géographique déterminée. Au total, **1 022 candidats ont saisi la CAES au titre du droit au réexamen et 980 ont reçu une proposition d'admission**.

Des ajustements pour 2019

Les acquis de Parcoursup seront consolidés et renforcés au cours de l'année 2019 grâce au retour d'expérience des utilisateurs (en particulier le panel de 200 usagers sollicité par le ministère tout au long de la procédure) et au dialogue continu avec les formations inscrites sur la plateforme et les rectorats.

Le ministère souhaite apporter une réponse constructive et efficace aux retours d'expérience des usagers et de certaines formations, notamment sur le sentiment de longueur du dispositif au cours de l'été, et sur le sentiment d'incertitude qui en est résulté pour les candidats et pour certaines formations. Il importe d'y apporter des réponses permettant de trouver un équilibre entre les attentes en termes d'accélération de la procédure, la nécessité de prendre en compte les démissions qui libèrent des places y compris au cœur de l'été et le principe de liberté de choix des étudiants.

D'ores et déjà, les orientations suivantes sont arrêtées pour la procédure 2019. Elles donnent lieu à des échanges avec le comité éthique et scientifique de la plateforme et seront finalisées avant l'ouverture de Parcoursup 2019.

Un comité des usagers sera mis en place à l'automne 2018 pour organiser la consultation régulière des usagers de la plateforme Parcoursup et assurer la prise en compte de leurs attentes.

Non hiérarchisation des vœux pour laisser le choix aux candidats

Le bilan de la session 2018 de Parcoursup met en évidence le fait qu'une plus grande liberté de choix a conduit de plus nombreux étudiants à obtenir une formation de leur choix, sans qu'aucune contrainte ne leur ait été imposée. Par ailleurs, il permet de constater que, sans aucune hiérarchisation des vœux, les admissions avaient globalement convergé à la fin du mois de juillet (au 31 juillet 2018, 97% des candidats de la phase principale avaient accepté leur proposition d'admission définitive, sans changement jusqu'à la clôture de la procédure) : la plupart des admissions qui ont eu lieu au mois d'août sont liées aux démissions des candidats et au travail fourni par les Commissions d'accès à l'enseignement supérieur. La hiérarchisation des vœux n'aurait ainsi qu'un impact très faible sur l'accélération du processus : c'est le calendrier qu'il faut resserrer.

Resserrer le calendrier de la phase principale pour qu'elle soit achevée à la fin du mois de juillet

Pour réduire le sentiment de longueur des candidats et sécuriser l'organisation de la rentrée pour les formations, les inscriptions administratives dans les formations seront réalisées avant la fin du mois de juillet, ce qui coïncidera avec la fin de la phase principale. L'inscription administrative sera conditionnée au renoncement aux vœux en attente.

Pour tenir compte du nouveau calendrier et accélérer le début de la phase principale, le délai de réponse aux propositions d'admission pourrait être raccourci. Les équipes de Parcoursup proposeront un nouveau calendrier avant le lancement de la procédure 2019. La suspension des propositions et délais de réponse pendant les épreuves écrites du baccalauréat sera conservée.

Renforcement de l'information des candidats

L'information apportée aux candidats est un élément essentiel pour leur permettre de faire leurs choix en connaissance de cause. A cet effet, plusieurs améliorations sont apportées pour la procédure 2019 :

- Affichage indicatif du rang du dernier appelé de l'année 2018;
- Publication anticipée des taux minimaux de boursiers et des taux maximum de non-résidents de l'académie de la formation ;
- Amélioration de la lisibilité de l'offre de formation, en particulier des capacités, ainsi que des modalités et critères d'examen des dossiers.

Anonymisation des dossiers des candidats

L'ensemble des données disponibles montrent que Parcoursup a permis de lutter contre les inégalités sociales et territoriales. Afin d'accélérer cette dynamique et de créer toutes les conditions de confiance pour les candidats, la Ministre souhaite aller plus loin : à partir de 2019 sera engagée une démarche d'anonymisation des dossiers des candidats, en supprimant la transmission aux établissements des informations qui ne sont pas nécessaires à l'examen pédagogique des vœux. Les modalités de cette anonymisation seront construites en lien avec les établissements d'enseignement supérieur.

Élargissement de l'offre de formation

Depuis plusieurs années, les plateformes de préinscription dans l'enseignement supérieur ne recensent pas la totalité de l'offre de formation disponible en France (15% des formations ne sont pas sur Parcoursup). Ce manque d'exhaustivité conduit à deux phénomènes identifiés de longue date : un nombre importants de candidats « inactifs » (qui n'attendent pas de proposition de Parcoursup mais ne se désinscrivent pas), et la difficulté à créer une statistique objectivée de la cohorte des candidats (poursuite d'étude sur une formation dans Parcoursup, hors Parcoursup, à l'étranger, entrée en emploi, service civique, engagement militaire, etc.).

La loi ORE a introduit l'obligation pour les formations de rejoindre la plateforme. Dès 2019, 350 Instituts de formation en soins infirmiers et des 150 Instituts régionaux de Travail Social rejoindront la plateforme, ce qui représente plus de 30 000 places supplémentaires.

En parallèle, il convient de rendre plus lisible le paysage de l'enseignement supérieur pour les bacheliers et leurs familles : une concertation sera menée notamment avec l'ensemble des formations qui ne sont pas recensées sur Parcoursup, qu'elles soient publiques, privées sous contrat ou privées hors contrat.

La ministre a chargé les équipes de Parcoursup, sous la conduite du chef de projet Jérôme Teillard de mettre en œuvre l'ensemble de ces arbitrages afin de proposer des évolutions cohérentes et lisibles pour les usagers et les formations. Une présentation de la procédure 2019 de Parcoursup sera faite au courant de l'automne.

Mieux accueillir les étudiants pour mieux réussir



PARCOURSUP AU SERVICE DE LA RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS

Parce que l'accès à l'enseignement supérieur marque le commencement d'un projet d'avenir, la réussite est au cœur du Plan Étudiants. À ce titre, la loi ORE prévoit la généralisation progressive des parcours personnalisés en 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur pour que ceux-ci deviennent la norme. Des moyens financiers ont été engagés pour accompagner les universités et les établissements dans la mise en place de ces parcours.

Développement des dispositifs « Oui-si » pour accompagner les étudiants vers la réussite

La loi ORE encourage le développement de dispositifs nommés « Oui-si », permettant aux établissements de proposer des actions aux étudiants visant à :

- ➔ **donner la possibilité à l'étudiant d'accéder au niveau des attendus nécessaires** en termes de contenus pour réaliser ses apprentissages ;
- ➔ **permettre à l'étudiant d'acquérir les méthodes nécessaires** au travail universitaire ;
- ➔ **développer l'estime et la confiance en soi** de l'étudiant ;
- ➔ **favoriser l'intégration académique et sociale** de l'étudiant à l'université ;
- ➔ **offrir à l'étudiant la possibilité de moduler le rythme des apprentissages**, en tenant compte de ses acquis, de son projet personnel et professionnel ainsi que de son contexte de vie.

Les dispositifs étant très souvent proposés à la rentrée en fonction des besoins, après une semaine d'accueil et des tests de positionnement, la consolidation des oui-si validés par les candidats dans le cadre d'un contrat de réussite pédagogique sera réalisée après la phase de rentrée.

650 établissements ont proposé cette année des dispositifs "Oui-si", ce qui représente 145 000 propositions faites aux candidats :

- ➔ renforcement disciplinaire et/ou méthodologie universitaire, mise à niveau du type « remédiation pédagogique » ;
- ➔ encadrement renforcé par un dédoublement ou une réduction significative de la taille des groupes, voire un accompagnement personnalisé ;
- ➔ tests pour cibler les remises à niveau ou l'accompagnement personnalisé ;
- ➔ tutorat, mentorat, suivi personnalisé ;
- ➔ stages ou accompagnement pour une éventuelle réorientation ;
- ➔ utilisation de plateformes numériques ;
- ➔ mise en place d'un diplôme universitaire spécifique ;
- ➔ mise en place de véritables parcours de L1 en deux ans ou des parcours adaptés, soit clairement articulés avec la proposition « oui-si », soit en fonction des besoins identifiés à la rentrée.

Un effort financier important

450 millions d'euros de crédits ouverts dans le cadre du PIA 3 pour soutenir la personnalisation des parcours, dont 325 millions d'euros pour les nouveaux cursus universitaires.

8 millions d'euros supplémentaires débloqués pour 2018 afin de renforcer l'accompagnement personnalisé des étudiants dès la rentrée prochaine.

35 millions d'euros de crédits budgétaires dégagés dès 2018.

Focus sur des dispositifs emblématiques sur quelques parcours de réussite

Dijon - AGIL - Université de Bourgogne

- ≡ Allongement de la durée de toutes les Licences pour les étudiants inscrits en « Oui-si », rattrapage possible grâce à des MOOC/cours hybrides et universités d'été et inscription des étudiants « Oui-si » en L1 pour commencer à y suivre des UE.
- ≡ Contrat d'études et suivi pédagogique régulier par le responsable de formation pour évaluer les besoins d'accompagnement et de consolidation dès le début, module par module.
- ≡ Parrainage systématique des « Oui-si » par un étudiant de L3.

Université Nice Sophia Antipolis

- ≡ Licence Tremplin sur 1 an, avec des passerelles possibles en fin d'année : L1, capacité 2, L2 ou redoublement en Licence Tremplin.
- ≡ Licence Tremplin en Droit accessible également à la fin du Semestre 1 de L1 pour les étudiants en difficulté, après un bilan pédagogique.
- ≡ Tutorat d'accompagnement via un étudiant de Master.

Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

- ≡ UFR des Sciences : **intégration d'un semestre « Rebond », en remplacement du Semestre 2, pour les étudiants en difficulté en fin de Semestre 1 de L1 et après entretien pédagogique**, puis reprise du Semestre 1 l'année suivante avec inscription allégée pour valider les UE manquantes.

Aix-Marseille Université : Dispositif « Ascenseur social »

- ≡ Le dispositif « Ascenseur social » de la faculté des sciences est **tourné vers les étudiants des quartiers prioritaires** de la ville. La force du projet est de **développer un partenariat étroit entre le secondaire et le supérieur : orientation active, renforcement disciplinaire en L1 réalisé par des enseignants du secondaire et coaching.**

Université de Limoges : classe préparatoire à l'entrée en licence

- ≡ La classe préparatoire à l'entrée en licence est une **remise à niveau pour les étudiants titulaires d'un baccalauréat ES, ST2S, STI2D, STL... qui souhaitent poursuivre des études en première année de licence en sciences de l'ingénieur ou sciences du vivant.** Objectif de cette formation : **apporter de bonnes bases scientifiques et méthodologiques pour aborder les études scientifiques dans les meilleures conditions** possibles.

À l'issue de cette formation, l'étudiant pourra, soit poursuivre des études en première année de licence souhaitée, soit se réorienter.



LA RÉUSSITE DES BACHELIERS PROFESSIONNELS

L'expérimentation Bac pro/STS se poursuit à la rentrée 2018

Les bacheliers professionnels sont chaque année plus nombreux à demander à intégrer les filières STS. Afin de faciliter l'accès de ces bacheliers à ces filières, **l'expérimentation « BTS-Bac pro » a été lancée en 2017 pour une durée de 3 ans**. Elle appuie ainsi la décision d'admission du recteur d'académie dans une formation donnée sur l'avis d'orientation du conseil de classe de l'établissement d'origine sur chaque spécialité demandée.

Pour la rentrée 2018, vingt-trois académies sur trente restent concernées par cette dernière année d'expérimentation :

- **les 5 académies déjà expérimentatrices en 2017** : Amiens, Besançon, Dijon, Lille et Rennes ;
- **18 nouvelles académies** : Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Créteil, Dijon, Grenoble, La Réunion, Lille, Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Orléans-Tours, Paris, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse et Versailles.

Les premières années d'expérimentation permettent :

- un meilleur accompagnement de ces élèves au sein du lycée pour préparer l'accès à l'enseignement supérieur ;
- des échanges renforcés entre équipes des classes de terminales et des STS ;
- un meilleur accompagnement des candidats admis dans l'enseignement supérieur.

Des classes-passerelles pour consolider les acquis des bacheliers professionnels

Les classes passerelles sont un dispositif nouveau destiné à offrir à des bacheliers professionnels des possibilités de poursuite d'études en sections de technicien supérieur (STS) : elles créent les conditions d'un parcours sécurisé permettant, pendant ou au terme de l'année de classe passerelle, l'admission en STS.

La classe passerelle est prioritairement destinée aux bacheliers professionnels de l'année qui n'ont eu aucune proposition d'admission en STS, bien qu'ils aient reçu un avis favorable du conseil de classe ou du chef d'établissement en terminale. Les bacheliers technologiques peuvent également en bénéficier. Elle permet à ces bacheliers de consolider leurs acquis pour assurer leur réussite en sections de technicien supérieur (STS) : augmenter le taux de passage de 1^{re} en 2^e année de STS et limiter le décrochage au cours de la 1^{re} année de STS.

La classe passerelle dure une année scolaire ou plus selon la situation de chaque bachelier bénéficiaire. Cette formation assure l'entrée en STS mais l'admission en STS peut être prononcée au cours du premier trimestre de la classe passerelle si le bachelier démontre ses aptitudes et que le BTS désiré a des places qui se seraient libérées.

Les étudiants inscrits en classes passerelles et qui remplissent les conditions peuvent bénéficier des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur.

Un peu plus de 2 250 places de classes passerelles ont été ouvertes dans les académies, réparties en fonction des besoins, avec une priorité en Île-de-France.

Poursuivre la rénovation des cycles LMD



UN MEILLEUR ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS

Mieux accompagner les étudiants à leur arrivée à l'Université est essentiel pour réduire le fort taux d'échec à l'issue de la première année de licence (2 étudiants sur 3 échouent ou abandonnent). C'est l'objet du second volet de la loi Orientation et réussite des étudiants, matérialisé par la réforme de l'arrêté licence. Son objectif est de changer de paradigme : **auparavant les étudiants devaient s'adapter à l'offre de formation. C'est désormais la formation qui doit s'adapter aux étudiants.**

Adoptée en 2018, après une concertation sociale de plusieurs mois et une validation par le CNESER, **la réforme de la Licence devra être mise en place dès 2019 dans l'ensemble des universités.** Soucieux de la réussite de leurs étudiants, la plupart des établissements l'ont cependant anticipée en proposant, dès la rentrée 2018, des contrats de réussite pédagogique à l'ensemble des étudiants.

La nouvelle licence repose sur trois piliers :

La valeur nationale du diplôme de licence est préservée (1 500 heures d'enseignements, validée par 180 ECTS), mais son organisation prend désormais mieux en compte les besoins de chaque étudiant : possibilité de changer de licence en conservant des ECTS, d'adapter la durée de son cursus en fonction de ses projets...

L'accompagnement personnalisé devient la règle : toutes les universités proposeront désormais des parcours personnalisés avec plus de moyens pour les étudiants qui ont besoin de plus d'accompagnement, plus de personnels (directeurs d'étude) et la mise en place d'un contrat de réussite pédagogique pour tous les étudiants .

Un véritable cadre légal au service de la réussite est mis en place pour les universités : les équipes pédagogiques des universités auront les points d'appui réglementaires leur permettant de faire évoluer les formations qu'elles proposent. Les universités pourront proposer, à côté de mentions génériques de licence, des mentions spécifiques relevant de leur projet d'établissement ou de site, lors de la procédure d'accréditation de leur offre de formation. Au sein d'une même mention, les parcours, seront librement définis par les établissements et mentionnés à la fois sur le diplôme délivré et dans l'annexe descriptive du diplôme.



UNE LICENCE PLUS SOUPLE, PROGRESSIVE ET ADAPTÉE AUX ÉTUDIANTS

Une Licence souple qui se construit avec l'étudiant		
Souhaits de l'étudiant	Avant la réforme	Grâce à la réforme
Je veux m'inscrire à l'Université mais je pratique assidûment le théâtre et souhaite donc un aménagement de mon cursus	Je ne peux bénéficier d'un régime spécial d'études car la pratique du théâtre ne figure pas parmi les contraintes particulières réglementairement prévues pour pouvoir être prises en compte	Mon contrat de réussite pédagogique me permet de prendre en compte cette contrainte particulière, de construire avec le directeur d'études un parcours aménagé et de bénéficier d'un emploi du temps souple
Je veux prendre mon temps pour obtenir ma Licence d'arts car je souhaite effectuer des voyages qui me permettront de connaître d'autres cultures et d'autres pratiques artistiques	Je m'inscris en Licence d'Arts et, au gré de mes voyages, je valide autant que je peux et au rythme que je peux les matières.	Je construis avec mon directeur d'études un parcours de Licence en 4 années qui me permettront de bénéficier d'une véritable progressivité des apprentissages et de les nourrir de différentes cultures et pratiques artistiques
J'ai passé et validé un semestre en LEA et je souhaite me réorienter dans une Licence de management	J'attends l'année qui suit et je me réinscris, via Parcoursup, en L1 de Licence de management	Je rencontre mon directeur d'études, je lui demande un réajustement de mon contrat de réussite pédagogique et je construis avec lui ma poursuite d'études en S2 de Licence de management (matières pré-validées, matières à rattraper etc.).



BU Santé de Lille 1 - Learning Center : rez-de-jardin
© BU Santé- Learning Center



DE NOUVEAUX CURSUS POUR FAIRE ÉVOLUER L'OFFRE DE FORMATION

L'action **Nouveaux cursus à l'université**, inscrit dans le Programme d'Investissements d'avenir 3 (PIA 3), a pour objectif de **soutenir les universités, les écoles et les regroupements d'établissements qui souhaitent faire évoluer leur offre de formation** pour assurer une meilleure réussite des étudiants en diversifiant et décloisonnant des formations au sein du premier cycle des études supérieures. Cette action vient naturellement en appui de la réforme du premier cycle universitaire et du Plan Étudiants portés par le Gouvernement.

En effet, elle répond au cahier des charges fixé par la loi ORE, en permettant à la fois de développer des approches pédagogiques nouvelles, notamment pluridisciplinaires, et de construire grâce à une spécialisation et à une professionnalisation progressives, à une architecture modulaire et à un accompagnement des étudiants tout au long de leur cursus, des parcours plus flexibles et plus individualisés, débouchant sur une insertion professionnelle ou sur une poursuite d'études dans le nouveau cadre du master.

Lancées en juin et décembre 2017, les deux vagues d'appels à projets NCU ont respectivement reçu **66 et 48 candidatures**. Au total, sur l'ensemble des deux appels, **ce sont 36 projets qui ont été sélectionnés, pour un montant global de 325 millions d'euros**. Ces projets seront mis en œuvre dans le cadre du déploiement de la réforme du premier cycle des études supérieures, qu'il s'agisse de démarches pédagogiques innovantes ou de l'organisation de nouveaux parcours.

Quelques projets

Vague 1 : ELAN (Université de Haute-Alsace)

Le projet ELAN de l'Université de Haute-Alsace (UHA) est un **projet de transformation globale qui vise à terme tous les cursus de l'UHA** et les publics en formation initiale et continue, qu'il se propose d'accompagner dans leur réussite en s'appuyant sur des parcours de formation et une pédagogie centrés sur l'apprenant, une **ouverture à la mondialisation grâce au contexte transfrontalier franco-germano-suisse, un accès aux compétences, savoirs et savoir-faire pour agir dans un monde numérique.**

Pour cela, il propose de mettre en œuvre un **dispositif d'accompagnement -3/+3 renforcé**, en s'appuyant sur une communauté de formateurs-accompagnateurs constituée d'enseignants issus des lycées partenaires et des enseignants-chercheurs, et une **plateforme en ligne permettant aux étudiants de construire et d'adapter leur parcours en fonction de leur projet** professionnel ; **la modularisation et l'a-synchronisation des cursus de formation**, de façon à favoriser les séjours à l'étranger dans des universités partenaires dont les cursus sont déjà modularisés, l'adaptation aux rythmes d'apprentissage de chacun, la pédagogie par projets en lien avec les entreprises partenaires ; enfin, des modules transverses de compétences interculturelles, numériques et managériales

Vague 2 : @SPIRE (Université Savoie-Mont Blanc)

L'Université Savoie-Mont Blanc (USMB) s'engage avec le projet @SPIRE dans la **transformation de son premier cycle universitaire**. Elle entend ainsi renforcer la place de l'étudiant au sein du système universitaire et faire évoluer les dispositifs pédagogiques et d'accompagnement et les services qui lui sont offerts afin de lui permettre de réussir dans son projet. L'ambition d'@SPIRE **repose sur l'individualisation des parcours sur la base d'unités d'apprentissage (UA) modulables et sur l'approche par compétences**. Dans ce nouveau modèle, l'accompagnement des entrants à l'université est primordial. Il se concrétise par la **création d'un hub de la réussite**, structure nouvelle au sein de l'établissement, chargé d'opérer un suivi des étudiants dans la réalisation de leurs parcours. Dans le cadre d'une démarche qualité, les modalités et les rythmes d'apprentissage seront analysés, afin d'améliorer l'accompagnement des étudiants et de mieux répondre à leurs besoins.

RÉUSSITES (Normandie Université)

Le projet RÉUSSITES est porté par la COMUE Normandie Université. Il est le fruit d'une réflexion conjointe des universités normandes depuis plusieurs années et répond à deux objectifs clés qui rejoignent ceux de la loi ORE : **individualiser les cursus et renforcer leur caractère professionnalisant en rendant plus flexibles les parcours de premier cycle.**

Il repose sur cinq axes :

- créer l'adhésion de la communauté universitaire ;
- faire des emplois étudiants un facteur de réussite ;
- s'inscrire dans une logique d'approche programme (A.P.) et d'approche par compétences ;
- développer la formation tout au long de la vie ;
- assurer un suivi du projet grâce à des actions de recherche longitudinales.

Formations de santé : accès simplifié aux formations en soins infirmiers (IFSI) et études médicales renouvelées



À COMPTER DE 2019, L'ACCÈS AUX INSTITUTS DE FORMATIONS EN SOINS INFIRMIERS (IFSI) SE FERA VIA PARCOURSUP

Les étudiants en soins infirmiers s'engagent pour trois années d'études pour préparer le diplôme d'État d'infirmier (diplôme reconnu grade licence). Le nouveau dispositif d'admission en Instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) entre en vigueur début 2019. Désormais, il n'y a plus de concours mais des vœux formulés sur Parcoursup et une admission sur dossier.

Aujourd'hui, les études en soins infirmiers s'effectuent hors de l'université. Les candidats passent un concours organisé par chaque institut de formation en soins infirmiers (IFSI) ou par des groupements d'IFSI, avec des épreuves écrites d'admissibilité et un oral d'admission. La sélectivité des concours est très variable selon les IFSI et certaines places restent non pourvues. Par ailleurs, l'accès par un concours impose des frais très significatifs aux étudiants.

Le nouveau dispositif d'admission en Instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) qui entre en vigueur début 2019 se présente ainsi :

- **formulation des vœux sur la plateforme Parcoursup** pour les néo-bacheliers, les étudiants en reconversion.
- **admission sur dossier** : prise en compte de l'ensemble des compétences et valorisation des parcours, avec un objectif de diversité du recrutement. En 2019, le parcours des étudiants ayant suivi une préparation sera pris en compte et valorisé. L'examen des dossiers sera réalisé selon des procédures harmonisées au niveau national, par chaque regroupement d'IFSI.
- **mise en place de dispositifs d'accompagnement et de consolidation des acquis.**
- **maintien d'une procédure spécifique pour l'accès en formation continue.**

Pour les étudiants, les avantages sont significatifs :

- meilleur accompagnement des néo-bacheliers dans leur projet d'orientation
- dialogue renforcé IFSI/lycée sur l'orientation progressive des étudiants
- meilleure affectation dans toutes les places en IFSI
- attractivité renforcée de la filière
- limitation de l'utilisation des années de préparation au concours et des inscriptions d'attente dans les formations universitaires
- coût moins élevé : suppression des coûts d'inscription aux concours et des frais de déplacement...

Dès cette rentrée, les étudiants en soins infirmiers sont inscrits à l'université et accèdent aux services universitaires (carte d'étudiant, BU, sport, médecine préventive...). La carte d'étudiant, délivrée par l'université avec laquelle est conventionnée leur institut, leur permettra de bénéficier des mêmes droits que les étudiants de l'université.

La pratique avancée infirmière reconnue officiellement

Innovation majeure pour le système de santé français, **les infirmiers en pratique avancée disposeront de compétences élargies, à l'interface des exercices infirmier et médical**. Ils pourront suivre (avec leur accord) des patients confiés par un médecin de l'équipe de soins au sein de laquelle ils exerceront, sur la base d'un protocole d'organisation établi pour préciser les modalités de leur travail en commun. Ainsi, les infirmiers ré-adresseront leurs patients au médecin lorsque les limites de leur champ de compétences seront atteintes.

Trois domaines d'intervention sont ouverts à cette pratique :

- pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polyopathologies courantes en soins primaires ;
- oncologie et hémato-oncologie ;
- maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale.

Un diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée a été créé la rentrée 2018. Il est délivré par l'université et reconnu au grade master.

La formation, d'une durée de deux ans, est organisée par les universités accréditées à cet effet et est destinée aux titulaires du diplôme d'État d'infirmier ayant trois années d'expérience professionnelle. Cette formation comprend quatre semestres avec, en première année, un tronc commun et, en deuxième année, les enseignements spécifiques aux trois mentions correspondant aux trois domaines d'intervention de l'infirmier en pratique avancée. La formation comprend aussi des stages et une soutenance de mémoire.

Le diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée est obligatoirement assorti d'une mention correspondant au domaine d'intervention dans lequel l'exercice sera autorisé.

L'attente du monde professionnel étant particulièrement forte, une procédure d'accréditation spécifique est organisée afin que les universités puissent proposer la formation dès la rentrée 2018-2019. Onze universités ou regroupement d'universités ont déposé un dossier d'accréditation.

Cette nouvelle pratique et ces compétences bénéficieront d'une reconnaissance en termes de statut et de rémunération, aussi bien dans le cadre de la fonction publique hospitalière qu'au sein des équipes de soins primaires.

DES ÉTUDES MÉDICALES RÉNOVÉES POUR DES FUTURS MÉDECINS MIEUX FORMÉS AUX ENJEUX DE SANTÉ DE DEMAIN

Le Gouvernement a décidé de faire évoluer les études médicales pour **mieux orienter les étudiants vers les différents types d'activité médicale et recentrer leur formation sur les enjeux essentiels du système de santé**. Le passage en troisième cycle des études de médecine, qui permet de se spécialiser après six ans d'études, était conditionné depuis 2004 par les épreuves classantes nationales (ECN).

Cette procédure était jugée rigide et inadaptée aux enjeux de la formation des médecins. Elle avait conduit à un bachotage tout au long des études au détriment de l'investissement en stage, de l'acquisition de compétences cliniques et de l'épanouissement des étudiants. Elle sera donc supprimée.

Le second cycle et l'accès à l'internat seront donc profondément modifiés pour les étudiants qui entreront en 4^e année en 2019. L'évaluation des compétences sera renforcée et l'accès aux filières de troisième cycle se fera sur la base de l'évaluation des connaissances, des compétences et du parcours, en adéquation avec les besoins des territoires.

Ceci permettra d'encourager la personnalisation des parcours, et de valoriser l'engagement des étudiants dans des activités de tutorat, des doubles cursus, des activités de recherche ou une mobilité internationale.

Après la réforme

- **évaluation des compétences cliniques et relationnelles** des étudiants, notamment en simulation, et prise en compte pour l'orientation vers les spécialités.
- **maintien d'une épreuve d'évaluation des connaissances** recentrée sur des connaissances clés.
- **meilleur accompagnement de l'étudiant** : aide à l'orientation et aménagement de la 6^e année pour conforter le choix de l'étudiant.
- **mise en place de parcours diversifiés** pouvant être valorisés dans le choix d'une spécialité.
- **maintien d'une régulation par l'état des places proposées dans chaque spécialité et chaque territoire**

Réforme du 3^e cycle des études de médecine

Mise en œuvre depuis la rentrée 2017, cette réforme a pour objectif de **garantir à tous les étudiants une formation professionnelle de haut niveau** et d'**améliorer la qualité des soins**. Le parcours de formation de l'étudiant en 3^e cycle est désormais découpé en trois phases de formation, permettant ainsi l'acquisition progressive des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice de sa spécialité.

Une première promotion d'étudiants, répartis au sein de 44 spécialités, est entrée en **phase 1 dite « phase socle »** après le passage des épreuves classantes nationales (ECN) de juin 2017.

Pour l'année universitaire 2018-2019, l'offre de formation relative aux formations spécialisées transversales permettant l'acquisition de compétences complémentaires, communes à plusieurs spécialités et options, sera définie. Les étudiants de 3^e cycle des études de médecine entrant dans la **phase 2, dite « phase d'approfondissement »**, pourront préciser leur parcours de formation en cohérence avec leur projet professionnel.

À cet effet, chaque étudiant accompagné par le coordonnateur local de sa spécialité conclura un **contrat de formation** qui contribuera à personnaliser son parcours.

À la rentrée 2018, la seconde promotion d'étudiants débutera un 3^e cycle. Une première évaluation qualitative et quantitative de la réforme sera engagée avec les étudiants, les enseignants et les acteurs hospitaliers. Un comité dédié à cet effet a été installé en mai 2018. Des comités de suivi évaluent actuellement les maquettes des 44 spécialités.

Une évolution majeure des modalités d'admission dans les études de santé

Dès l'arrivée du gouvernement, un travail a été entrepris pour rénover l'admission dans les études de médecine, pharmacie, odontologie et sage-femmes, s'appuyant sur les expérimentations ouvertes par la loi depuis 2013.

L'objectif de cette transformation est de :

- Diversifier les profils d'étudiants accédant à ces métiers, dans tous les territoires
- Accompagner les étudiants dans leur orientation et mettre fin aux situations d'échec après deux PACES

Depuis 2014, 16 universités expérimentent des voies d'admission aux études de santé autres que la PACES en permettant à des étudiants en cours ou en fin de licence de rejoindre les études de santé, par la voie dite de l'ALTERPACES.

Ainsi, par exemple, l'accès aux études de pharmacie de l'université de Strasbourg se fait pour 30% des étudiants via les licences scientifiques de cette université.

La loi Orientation et Réussite des étudiants a permis la prolongation de ces expérimentations, ainsi que la mise en œuvre dans 5 universités (Angers, Brest, Sorbonne Université, Paris Descartes et Paris Diderot) de nouvelles configurations d'accès associant une PACES adaptée, comportant des méthodes pédagogiques améliorées, dont la réalisation d'un projet professionnel, une sélection pour une part sur des épreuves orales, et la possibilité d'une deuxième candidature en rejoignant une licence et une admission par l'ALTERPACES.

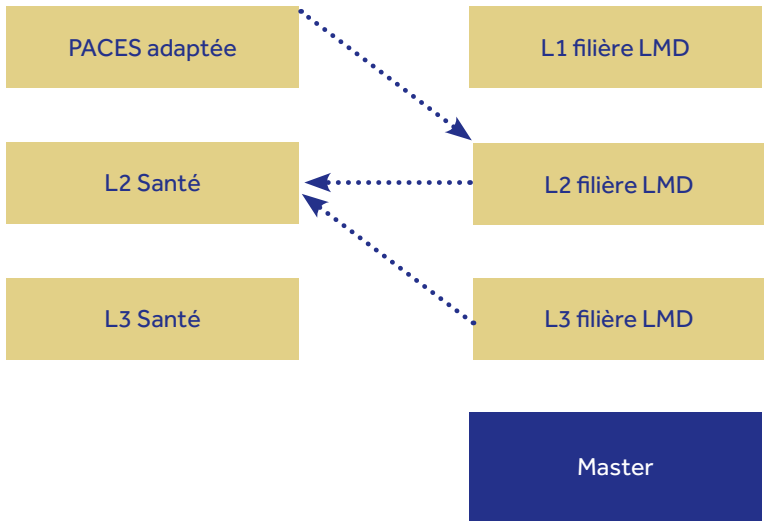
L'accès aux études de santé se trouve ainsi incluse dans l'offre générale de formation de l'université et permet à tous les étudiants une poursuite d'étude sans redoublement, et deux chances d'accès aux études de médecine.

L'université d'Angers propose, depuis 2015, une formation (PluriPASS) permettant une spécialisation progressive sur trois semestres et une orientation vers toutes les licences des universités d'Angers et du Mans. L'université de Brest met en place, en 2018, un dispositif du même type l'UBOPASS.

À la rentrée 2018, trois universités parisiennes proposent un dispositif donnant aux étudiants deux chances d'admission sans redoublement et une poursuite d'études dans une diversité de parcours de licences.

La concertation sur cette rénovation va se poursuivre avec l'engagement de supprimer en 2020 la PACES et le numerus clausus pour permettre des accès multiples aux études de santé, permettant une réelle diversification des profils recrutés et des parcours de réussite pour tous les étudiants ainsi qu'une régulation du nombre de professionnels formés adaptée aux capacités de formations et aux besoins des territoires.

Universités proposant des dispositifs AlterPACES



Priorité prévention : le service sanitaire pour les étudiants en santé

Mis en place à la rentrée 2018, le service sanitaire des étudiants en santé répond à un double objectif :

- **initier à la prévention primaire** ceux qui seront les professionnels de santé de demain ;
- **leur permettre d'intervenir sur le terrain**, auprès de la population, notamment les jeunes, pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Il concerne les étudiants des filières médicales (médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique) ainsi que les étudiants infirmiers et masseurs-kinésithérapeutes, soit près de 47 000 étudiants et concernera également à terme l'ensemble des étudiants suivant une formation d'auxiliaire médical. Les interventions de prévention conduites par les étudiants privilégieront les thématiques relevant d'enjeux prioritaires de prévention et promotion de la santé : alimentation, activité physique, addictions, santé sexuelle.

Dispositif obligatoire, intégré à la formation initiale des étudiants en santé, sans allongement de la durée des études, il s'organise en trois phases :

- la préparation avec l'acquisition de connaissances et compétences pédagogiques spécifiques ;
- la réalisation encadrée ;
- l'évaluation tant auprès du public concerné qu'au sein de la formation suivie avec l'attribution de crédits d'enseignement.

La durée totale du service sanitaire est de trois mois à mi-temps ou six semaines à temps plein.

Dès 2019 :

Les IFSI rejoignent Parcoursup selon un nouveau mode de recrutement.
Le service sanitaire est généralisé à toutes les formations de santé.
Le cadre futur des études de santé (dans le cadre d'une loi) sera redéfini.
Le deuxième cycle des études de santé sera rénové.
L'ouverture des cursus d'infirmiers de pratique avancée sera poursuivie.

D'ici 2022 :

Le numerus clausus sera supprimé dès 2020.
L'admission dans les études en santé sera complètement refondue.
Les 2^e et 3^e cycles des études médicales seront totalement rénovés.



Université de Marne-la-Vallée. Laboratoires de recherche.



RÉFORME DE L'ADMISSION EN MASTER : DE NOMBREUSES AMÉLIORATIONS

La loi du 23 décembre 2016 et le décret du 25 janvier 2017 ont considérablement renforcé l'information des étudiants relative au diplôme de Master (via le portail national « **Trouver mon Master** ») et permettent à tout étudiant titulaire d'un diplôme national de licence qui n'a reçu aucune réponse positive à ses demandes d'admission en première année de master, de saisir son rectorat de région académique. Ainsi se voient-ils proposer une inscription dans une formation de master qui tienne compte de leur projet professionnel et de l'établissement dans lequel ils ont obtenu leur licence.



Pour cette deuxième année de déploiement de la réforme, de nombreuses améliorations ont encore été réalisées

Amélioration de l'information présente sur le portail national trouvermonmaster.gouv.fr

- Les modalités d'enseignement de chaque formation (en précisant si les formations sont accessibles à l'apprentissage ou à l'enseignement à distance par exemple, ou encore les lieux de formation quand celle-ci est déployée sur plusieurs sites) sont précisément indiquées sur le portail national et aident les étudiants à mieux s'orienter.
- L'information est plus exhaustive avec 3 323 formations de Master recensées.
- Les formations dispensées par des établissements privés d'enseignement supérieur en convention avec des universités sont plus visibles.
- Les étudiants sont davantage accompagnés grâce aux services universitaires d'orientation.

Amélioration de la procédure

- Une facilitation du traitement des dossiers de saisines par les services du rectorat et par les universités (suivi nominatif, distinction entre nouveau dossier arrivé et complément apporté au dossier, export en un clic de l'ensemble des pièces jointes).
- Une meilleure gestion des échanges entre établissements et rectorats (meilleur suivi des places vacantes, établissements pouvant faire des propositions alternatives aux candidats).
- Une amélioration du suivi des dossiers par l'ensemble des acteurs, y compris des étudiants qui bénéficient ainsi d'une totale transparence de la procédure (mail automatique à chaque étape de la procédure les concernant).



Amélioration du nombre de Masters bénéficiant de la réforme

- Un moins grand nombre de mentions de Master pouvant, à titre dérogatoire, opérer le recrutement des étudiants à l'entrée de la seconde année de Master (378 mentions en 2018 contre 1 400 en 2017), c'est à dire subordonnant l'admission aux capacités d'accueil ou encore à un succès à un concours ou à l'examen d'un dossier. L'accès à la seconde année de master s'en trouve largement garanti.



VALORISER LE DOCTORAT ET RENFORCER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DOCTEURS

Le plus haut grade universitaire n'est pas suffisamment reconnu par les employeurs, car il n'était pas inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles. Pour remédier à cette situation paradoxale, **Frédérique Vidal a souhaité inscrire le doctorat au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) dès cette année**, suite à une concertation avec la Conférence des présidents d'université (CPU), les établissements d'enseignement supérieur concernés et les acteurs socio-économiques.

Afin d'encourager davantage la reconnaissance du doctorat, le ministère a également souhaité adapter les procédures de recrutement dans les corps et cadres d'emplois de catégorie A. Cette évolution permettra de prendre en compte les acquis de l'expérience professionnelle des docteurs et la préparation du doctorat lors de leur reclassement dans les corps et cadres d'emplois.

Ce processus, toujours en cours d'adaptation, des concours externes de catégorie A concerne dès à présent plus de 55 corps des fonctions publique d'État, territoriale et hospitalière. Un décret du 14 septembre 2018 vient d'instituer à titre expérimental un concours externe spécial d'entrée à l'École nationale d'administration réservé aux titulaires d'un diplôme de doctorat.

Enfin, la valorisation de ce diplôme s'affirme dans le secteur privé, où l'insertion des docteurs s'améliore progressivement, grâce notamment au raccourcissement de la durée des thèses et aux actions de formation sur l'entrepreneuriat et la préparation à l'insertion professionnelle mises en œuvre dans les écoles doctorales.

Le doctorat en chiffres

14 678 doctorats délivrés en 2017, soit **0,8 % de plus** que l'année précédente. Ce nombre est globalement stable depuis quatre ans.

- La moitié relève des domaines scientifiques (sciences exactes et applications, et biologie, médecine et santé),
- 20 % de celui des sciences humaines et humanités,
- 13 % des sciences de la société.

Près d'un diplôme sur deux (44 %) a été délivré à une femme en 2017.

Près de sept doctorants inscrits en première année de doctorat sur dix ont bénéficié d'un financement pour leur thèse (financement d'origine publique ou lié à la recherche partenariale).

Innover dans l'organisation et la pédagogie



RENDRE PLUS LISIBLE L'OFFRE DE FORMATION

Un paysage des formations privées encore très hétérogène

L'enseignement supérieur privé connaît un fort développement depuis les années 2000 : la progression totale des effectifs d'étudiants concernés est estimée à 60%. Toutefois, compte tenu de grande variété des liens que les établissements privés entretiennent ou non avec l'État, ce chiffre constitue une simple estimation et le nombre total de formations privées ne peut être fixé avec précision. Il est évalué à 15 % de l'offre de formation publique.

Le principe de liberté de l'enseignement garanti par notre Constitution ne fait pas obstacle à ce que les établissements privés puissent bénéficier d'une forme de reconnaissance par l'État. Il s'agit d'une démarche volontaire qui peut prendre diverses formes : diplôme visé, reconnaissance de l'État, inscription au RNCP, etc.

L'enseignement supérieur privé regroupe ainsi des formations et des établissements dont le positionnement n'est pas toujours pleinement lisible :

- des écoles d'ingénieur et de commerce délivrant des diplômes visés par le MESRI après évaluation par une instance nationale, qui bénéficient souvent d'une forte reconnaissance ;
- des lycées privés proposant des sections de techniciens supérieurs (STS) ou de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), qui s'inscrivent dans des cadres bien définis et bien compris des familles ;
- des établissements d'enseignement supérieur techniques préparant à des diplômes propres ou titres inscrits au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- des établissements paramédicaux souvent agréés par le ministère de la santé ;
- des écoles préparant à des fonctions sociales, artistiques ou culturelles sur lesquelles l'État a bien souvent peu de visibilité.

Cette situation pose la question de la capacité des étudiants et de leurs familles à s'orienter parmi une offre tout à la fois pléthorique et très hétérogène et à avoir une vision claire de la qualité des formations proposées et de la reconnaissance dont les diplômes correspondant bénéficient, notamment sur le marché de l'emploi.

Le label EESPIG : une première réponse au besoin de clarification de l'offre de formation privée

Certains établissements privés entretiennent des liens étroits et anciens avec le service public de l'enseignement supérieur. La qualité des formations et des diplômes qui y sont délivrés est reconnue.

Pour mieux les distinguer, la loi a créé une qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) pour les établissements de statut associatif qui attestent d'une gestion indépendante et non lucrative. Évalués par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), ils signent un contrat quinquennal avec le ministère pouvant faire l'objet d'un soutien financier.



Les EESPIG doivent répondre à certains critères, parmi lesquels :

- être évalués par une instance nationale ;
- délivrer des diplômes autorisés par le MESRI (diplômes d'ingénieur, diplômes de commerce et de gestion visés conférant un grade universitaire) ou préparer à un diplôme national ;
- conduire une activité de recherche ;
- mettre en place des dispositifs d'orientation, de promotion sociale et d'insertion professionnelle ;
- contribuer à la politique de sites et développer une politique d'ouverture nationale et internationale.

Au 1^{er} juillet 2018, 58 établissements d'enseignement supérieur privés se sont vus reconnaître la qualification d'EESPIG.

Lancement d'un chantier pour la lisibilité des formations

La loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018 a posé le principe de la présence sur Parcoursup de l'ensemble des formations disposant d'une forme de reconnaissance de l'État d'ici 2020.

Cela permettra aux familles et à leurs familles d'en bénéficier d'une vue complète de l'offre de formation dont la qualité est attestée par l'État.

Afin de préparer cette entrée sur la plateforme, un cycle de concertation sera engagé avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur. À cette occasion, un état des lieux des différentes formes de reconnaissance existantes sera réalisé, avec l'objectif d'identifier des pistes d'amélioration permettant aux étudiants et à leurs familles de s'orienter plus aisément dans l'offre de formation.



POLITIQUE DE SITE : ACCOMPAGNER LES ÉTABLISSEMENTS DANS L’AFFIRMATION DE LEUR SIGNATURE

Des établissements autonomes acteurs de la politique de site

Depuis le milieu des années 2000, deux mouvements parallèles ont été engagés :

- **la reconnaissance de l’autonomie des établissements d’enseignement supérieur**, qui disposent désormais des libertés et responsabilités nécessaires afin d’affirmer leur stratégie propre ;
- **l’émergence d’une politique de site commune qui rassemble**, sur un périmètre géographique déterminé, l’ensemble des acteurs de l’enseignement supérieur et de la recherche.

Ce double mouvement a notamment conduit à la constitution, sur un certain nombre de sites, de grandes universités pluridisciplinaires de recherche, qui ont pu bénéficier d’une reconnaissance et de financements spécifiques dans le cadre du programme IDEX du PIA.

Dans le même temps ont vu le jour différentes formes de rapprochement et de coopération entre établissements d’enseignement supérieur et de recherche à l’échelle d’un site. Le cadre contraignant issu de la loi du 22 juillet 2013 a toutefois amené les établissements à aborder la question de la définition de leur projet commun sous un angle essentiellement institutionnel.

Dans la grande majorité des cas, cela a conduit à la création d’un établissement public supplémentaire chargé d’assurer le portage de la politique de site, bien souvent sous la forme d’une COMUE. Force est de constater que cette approche n’a pas toujours permis de renforcer la lisibilité du paysage de l’enseignement supérieur et ne s’est pas systématiquement accompagnée de la définition d’un projet clair.

En parallèle, la rénovation du dialogue contractuel a produit de premiers résultats, mais le rythme quinquennal retenu ne permet pas d’échanges réguliers entre l’État et les établissements d’enseignement supérieur sur les grandes orientations de politiques de recherche, de formation et d’innovation à l’échelle nationale et territoriale.

Frédérique Vidal a souhaité replacer la question de la stratégie des établissements et des projets des sites au cœur du dialogue qu’ils entretiennent et des politiques de structuration territoriales de l’enseignement supérieur. Le projet doit être premier et les structures mises au service de sa mise en œuvre.

Renouveler le dialogue entre l’État et les établissements d’enseignement supérieur

Au deuxième semestre 2018, **10 établissements d’enseignement supérieur se sont portés volontaires** afin d’expérimenter un nouveau dialogue stratégique de gestion annuel. Ce dialogue, conduit par la DGESIP en lien étroit avec les recteurs d’académie concernés, permet à l’État et aux établissements de faire un point de situation budgétaire, de partager les grandes priorités des politiques nationales et des projets de site et d’identifier les principaux projets portés par l’établissement.

Les établissements expérimentateurs sont les suivants :

- | | |
|----------------------------------|----------------------------|
| → Aix-Marseille Université (AMU) | → Université de Bordeaux |
| → La Rochelle | → Université Côte d’Azur |
| → Montpellier | → Université de Strasbourg |
| → PSL | → Sciences Po |
| → Reims | → Sorbonne Université |

Le dialogue de gestion stratégique sera généralisé en 2019 sur la base d’un retour d’expérience partagé avec l’ensemble des acteurs.

Donner aux sites la liberté d'expérimenter de nouvelles formes d'organisation

Le cadre juridique issu de la loi du 22 juillet 2013 a instauré une obligation de coordination territoriale entre les établissements d'enseignement supérieur tout en n'ouvrant qu'un nombre limité d'options institutionnelles pour la mettre en œuvre (fusion, COMUE, association).

Ce cadre ne correspondant que de manière partielle aux projets des établissements, le Gouvernement a souhaité, au travers de l'article 52 de la loi du 10 août 2018, ouvrir la possibilité aux établissements d'enseignement supérieur qui le souhaitent d'expérimenter de nouvelles formes d'organisation.

Ces expérimentations, d'une durée maximale de 10 ans, permettront aux établissements de mettre en place des cadres de gouvernance originaux et plus souples, afin de répondre aux contraintes particulières de leur projet commun. Elles ne peuvent toutefois avoir aucun impact sur les statuts des personnels, qui sont naturellement exclus du champ de l'expérimentation.

Une ordonnance prise en application de la loi du 10 août 2018 viendra préciser le cadre dans lequel interviendront ces expérimentations. Elle a vocation à ouvrir un ensemble de possibilités dont les établissements pourront ou non se saisir en fonction de leurs projets. Ainsi :

- Plusieurs universités et écoles pourront ainsi se rapprocher afin de constituer un établissement unique, tout en prévoyant que certains d'entre eux conservent leur personnalité morale et deviennent des établissements composantes du nouvel établissement ;
- Là où l'outil institutionnel qu'est la COMUE n'a pas pleinement fait ses preuves, les établissements pourront faire le choix de construire des structures de coopération allégées, afin de mettre les projets qu'elles ont en commun ;
- Les établissements pourront choisir de mettre en œuvre l'obligation de coopération territoriale par simple convention passée entre eux, sans avoir à systématiquement créer ou modifier une structure.

Un avant-projet d'ordonnance a été élaboré. Il fait actuellement l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs. Le texte du projet d'ordonnance transmis au Conseil d'État sera examiné par le CNESER lors de sa séance d'octobre.



L'IMMOBILIER UNIVERSITAIRE

Une politique de l'immobilier universitaire dynamique

Avec plus de 6 300 bâtiments, soit près de 18 millions de m² de surfaces bâties (SHON - surface hors oeuvre nette) implantés sur un foncier d'environ 5 300 hectares, l'immobilier universitaire est le deuxième parc de l'État. La gestion de ce patrimoine constitue à la fois un enjeu et un atout pour les universités.

Les principales ambitions en matière de politique immobilière visent à libérer les initiatives et favoriser le développement des investissements immobiliers afin d'améliorer la qualité d'accueil des étudiants.

Libérer les initiatives

Deux leviers permettent aujourd'hui d'accroître les compétences des universités, en faveur d'un pilotage plus autonome de leur parc immobilier : la dévolution en pleine propriété et les nouveaux outils de la valorisation (ouverts à tous les établissements grâce à l'élargissement du principe de spécialité), qui lui sont complémentaire.

Après une première expérimentation réussie de dévolution ayant confié la pleine propriété des biens aux universités de Clermont 1, Toulouse 1 et Poitiers, une deuxième vague de quatre candidats (Aix-Marseille, Bordeaux, Caen et Tours) est en cours de préparation. Cette nouvelle vague doit se concrétiser prochainement avec la signature des conventions de dévolution au cours de l'année universitaire.

Les dispositions portées par la loi de finances pour 2018 ont créé les conditions d'une nouvelle dynamique patrimoniale. L'élargissement du principe de spécialité contribue à transformer la perception de l'immobilier universitaire. Auparavant considéré comme une charge, ce patrimoine est devenu un véritable levier pour donner vie aux campus et développer de nouvelles ressources au service de leur attractivité. Un guide de la valorisation immobilière sera prochainement proposé aux universités afin de les accompagner dans cette démarche innovante.

Améliorer la qualité d'accueil des étudiants

Les priorités du ministère sont d'offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et aux étudiants, des campus attractifs et fonctionnels, intégrant les nouveaux enjeux immobiliers en matière de transition énergétique, les impacts du numérique et les aspects de sûreté ainsi que les questions de mise aux normes et de mise en accessibilité.

Grâce au Plan Étudiants, plusieurs projets visant à accroître la qualité et les capacités d'accueil ont été retenus et verront le jour lors de cette année universitaire et les suivantes, notamment au profit de la filière STAPS :

- réhabilitation de la piste d'athlétisme du Campus Bouguen de **l'université de Brest**,
- aménagement d'un terrain de sport synthétique pour l'université d'**Amiens** et de **Toulouse 3**,
- rénovation de la halle des sports de **l'université de Franche-Comté**,
- extension des installations sportives de **l'université du Mans**.

De manière plus générale, un certain nombre de projets concernent des réhabilitations de locaux de formation (**université de Grenoble Alpes**), d'amphithéâtres (grand amphithéâtre Ourisson de **l'université de Strasbourg** et celui de la faculté de Droit de **l'université de Rennes 1**) ainsi que des transformations de locaux permettant d'augmenter les capacités d'accueil comme c'est le cas à **l'université de Nantes** (restructuration des salles du pôle Humanité) ou bien encore à l'université d'**Angers** (création de salles de TD), de **Rennes 2** (création de salles de grande capacité).

Des projets concrétisés pour la rentrée universitaire 2018

Projet de la « Citadelle d'Amiens »

Ce projet a permis de regrouper le pôle des « Grandes Humanités » de l'Université Picardie Jules Verne (UPJV) sur le site historique de 30 000 m² de la citadelle d'Amiens situé en cœur de ville. Il accueillera 4 500 étudiants, 300 enseignants-chercheurs sur 10 ha d'un parc public urbain dès la rentrée 2018. La construction neuve représente environ 12 000 m² soit plus d'1/3 du programme.

Marseille – site de Luminy

Le regroupement sur le site de Luminy, de l'enseignement, la recherche et l'administration s'est accompagné d'une volonté de gérer les stationnements et d'aménager, tout en valorisant le patrimoine végétal, de nouveaux espaces de convivialité, aux abords immédiats des bâtiments universitaires rénovés.

Aix en Provence – campus Mirabeau

Les deux Universités de Droit et de Lettres qui se trouvaient séparées, prennent place aujourd'hui dans un campus unifié et valorisé. La gestion des stationnements et une nouvelle programmation ont permis de définir de nouveaux espaces extérieurs qui confortent la vie des étudiants, des enseignants-chercheurs et transforment l'image du campus.

Lyon – campus de La Doua

Le bâtiment Chevreul a été réhabilité afin d'améliorer les conditions d'accueil et de travail des usagers du bâtiment et de regrouper les activités des deux laboratoires. Elle comprend la réhabilitation thermique par la rénovation complète des façades et de la toiture, la mise aux normes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, la mise en sécurité incendie du bâtiment.

La construction d'un nouveau bâtiment de chimie et biochimie accueillant le CCRMN (Centre Commun de Résonance Magnétique Nucléaire) et le laboratoire ICBMS (Institut de Chimie et Biochimie moléculaire et supramoléculaires), d'une surface de plancher d'environ 5 300 m², affiche des objectifs d'économies d'énergie ambitieux avec un objectif fixé à -30 % par rapport à la réglementation thermique 2012.

Université de Strasbourg

L'année 2018 a vu la livraison de l'Insectarium (maîtrise d'ouvrage portée par l'Unistra pour le compte du CNRS) qui sera inauguré cet automne, et verra la livraison de la restructuration de (IPCB) à la fin de l'année.

Inauguré cet automne, l'insectarium, laboratoire dédié à la recherche dans le domaine de l'immunité des insectes et des maladies humaines associées, a été réalisé en extension de l'Institut de Biologie Moléculaire et Cellulaire. Il s'agit d'un projet de 1200 m².

L'opération de restructuration de l'Institut de Physiologie et de Chimie Biologique, qui concerne 5 200 m² SHON, dont 2700 m² restructurés, initie la réorganisation fonctionnelle des activités de recherche et d'enseignement dans le domaine des sciences de la vie, en permettant de regrouper activités de recherche et travaux pratiques.

INSA (Institut national des sciences appliquées de Toulouse)

L'année universitaire 2018-2019 permettra l'achèvement des travaux de construction de l'opération MB3 (Microbiologie, Biocatalyse, Bioproduits, Bioprocédés) avec la construction de 7 680 m² SHON qui offriront au Laboratoire d'Ingénierie des Systèmes Biologiques et des Procédés (LISBP) des locaux et des surfaces adaptés à leurs besoins.



LA FORMATION DES PERSONNELS

La formation des maîtres de conférences

Le décret du 9 mai 2017 crée une **formation obligatoire pour les maîtres de conférence stagiaires** assortie d'une décharge équivalente à 1/6^e de leur service d'enseignement annuel, soit 32 h. En outre, le décret prévoit qu'au cours des cinq années suivant leur titularisation, les maîtres de conférences bénéficient, sur leur demande, d'une formation complémentaire et d'une décharge d'activité d'enseignement. Le volume total cumulé de cette décharge sur l'ensemble de la période de cinq ans ne peut excéder le sixième d'un service d'enseignement annuel (article 32-1 du décret du 6 juin 1984).

Ces formations visent l'**approfondissement des compétences pédagogiques nécessaires** à l'exercice de leur métier.

Un arrêté du 8 février 2018 précise les conditions et modalités de cette formation obligatoire, les modalités de mise en œuvre relevant de la compétence des établissements qui peuvent s'appuyer notamment sur les ressources des écoles supérieures du professorat et de l'éducation, les services d'appui à la pédagogie et les entités de recherche dans le domaine. Il prévoit qu'un bilan annuel est réalisé par l'établissement et que ces actions de formation sont prises en compte dans le cadre de l'évaluation de la stratégie, de la gouvernance et du pilotage de celui-ci.

Les décharges de service d'enseignement au titre de la formation obligatoire des maîtres de conférences stagiaires font l'objet d'une compensation financière par le ministère dès 2018.

La reconnaissance de l'activité de formation des personnels de l'enseignement supérieur

Le 29 mars 2018, Frédérique Vidal a lancé une **concertation sur la reconnaissance de la mission de formation des personnels de l'enseignement supérieur**. L'objectif est de **soutenir et de valoriser l'engagement pédagogique des personnels enseignants, enseignants-chercheurs et BIATSS**.

Il s'agit d'un chantier déterminant : l'engagement et l'innovation pédagogiques sont la clef afin de mieux accueillir les étudiants dans leur diversité et les accompagner vers la réussite. De nombreuses initiatives ont vu le jour dans les universités : elles sont portées par des enseignants-chercheurs et des personnels particulièrement engagés dans l'innovation pédagogique. Toutefois, cet investissement demeure mal pris en compte sur le plan indemnitaire comme dans la carrière des agents concernés.

Une enveloppe de **7,7 millions d'euros** a été débloquée pour établissements dans le cadre de loi ORE :

- **5,7 M€** au titre de l'examen des dossiers Parcoursup, des fonctions de directeurs d'études et de l'accompagnement pédagogique ;
- **2 M€** au titre de la reconnaissance de l'investissement pédagogique.

Cet effort sera poursuivi et accentué en 2019. Un volet spécifique de la concertation engagée par la ministre sera consacré à la pérennisation des dispositifs de reconnaissance de l'engagement pédagogique des personnels.





L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

L'intégration des usages numériques dans tous les aspects de la vie quotidienne entraîne les enseignants de l'enseignement supérieur à utiliser plus fréquemment les outils numériques dans leurs pratiques. Ces nouvelles pratiques nécessitent une formation et un accompagnement des enseignants-chercheurs pour s'approprier ce volet pédagogique.

À partir de la rentrée 2018, est rendue obligatoire la formation des nouveaux maîtres de conférences à la pédagogie durant la première année d'exercice, ainsi qu'un droit à la formation durant les 5 années suivantes. Cette formation impose le développement dans les établissements d'enseignement supérieur de centres d'appui à la pédagogie. Environ 2/3 des universités ont d'ores et déjà mis en place de telles structures.

Dans ce contexte, le ministère s'engage fortement pour développer la formation, l'accompagnement et la valorisation de l'engagement des équipes.

Une université d'été « Accompagner les acteurs de l'enseignement supérieur pour réussir la flexibilisation des parcours » est organisée pour les réseaux professionnels concernés par la formation des équipes pédagogiques (réseaux des DGS, Vice-présidents Formation, des vice-présidents Ressources humaines, des vice-présidents numériques, réseau des conseillers et ingénieurs pédagogiques, réseau des ESPE, réseau Parfaire, etc.). La première édition s'est tenue les 10 et 11 juillet 2018 à l'université de Rennes 1.

Le ministère soutient également le développement d'outils de formation des enseignants-chercheurs au travers d'outils innovants tels que la **plateforme NéopasSup**, ou encore le **MOOC « Se former pour enseigner dans le supérieur »** dont la deuxième session ouvrira en novembre 2018, etc.

Un guide « **Repères pour l'exercice du métier d'enseignant-chercheur** », élaboré avec de nombreux acteurs du métier, sera publié dès cet automne.

Le ministère apporte également un soutien à l'innovation pédagogique en suscitant des projets devant profiter à terme à l'ensemble des apprenants et en favorisant la mise en réseau des acteurs :

- **Lancement pour la 3^e année consécutive d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI 2018) « transformation pédagogique et numérique ».** Cet AMI permet d'accompagner les établissements et réseaux qui s'engagent dans l'aide aux lycéens et apprenants à l'entrée dans le supérieur ainsi que dans la personnalisation des parcours. 24 projets ont été retenus en 2018, ils font l'objet d'un financement et d'un accompagnement sur 2 ans ;
- **Organisation de la 3^e édition des JIPES (Journées nationales de l'innovation pédagogique dans l'enseignement supérieur)** les 20 et 21 novembre 2018. Plus de 500 acteurs du supérieur sont attendus.

JIPES 2018



JOURNÉES NATIONALES DE L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE
DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PEPS

Prix 2018

Passion Enseignement et
Pédagogie dans le Supérieur

Enfin pour la 3^e année consécutive, le ministère a mis en place les prix PEPS (Passion enseignement pédagogie dans le supérieur). Décliné en plusieurs catégories, ce prix vise à promouvoir les initiatives portées par les établissements dans le champ de la transformation pédagogique et à valoriser l'engagement des enseignants, chercheurs, équipes pédagogiques, équipes d'appui et étudiants pour la transformation pédagogique au sein des établissements d'enseignement supérieur.

Parmi les 126 candidatures reçues, le jury international a récompensé 7 projets emblématiques en innovation pédagogique générale, innovation pédagogique numérique, innovation pédagogique étudiante, soutien à la pédagogie, FTLV (formation tout au long de la vie), et recherche en pédagogie. Il a également décerné 8 prix d'excellence. Les lauréats seront dévoilés le 20 novembre prochain dans le cadre des JIPES 2018.

La Rochelle : en avance sur la réforme !

L'Université de La Rochelle adapte déjà son 1^{er} cycle universitaire au public accueilli. La proposition de l'offre de formation comporte ainsi un programme qui repose sur l'adaptation du parcours et des formations au profil de l'étudiant et à son objectif professionnel.

Un entretien obligatoire à l'entrée de la L1 afin de travailler, avec une Direction d'études, le projet de l'étudiant : « Pourquoi l'université ? » ;

En fin de premier semestre, un nouvel entretien est organisé afin d'aider l'étudiant à choisir « une mineure » dans les principaux champs suivants : renforcement académique, découverte des métiers accessibles à Bac +3, initiation à l'entrepreneuriat ;

En fin de deuxième semestre : un dernier entretien peut être envisagé pour les étudiants souhaitant modifier leur choix de « mineure ».

Université de Strasbourg : « AIR », une aide multisupport à l'intégration et à la réussite pour la rentrée 2018 !

« AIR » est une plate-forme numérique dédiée à la réussite étudiante et accessible sur tout support. Cet espace s'adresse aussi bien à des lycéens souhaitant intégrer l'université qu'à des étudiants en cours de formation. Il propose des tests d'auto-positionnement et d'auto-diagnostic relatifs aux compétences disciplinaires et transversales. On y trouve également des *serious games*, des visites virtuelles et des vidéos d'information-conseil.

Rennes 1 : le « SoftSkills Camp » pour acquérir les compétences transversales dans l'enseignement supérieur dès la rentrée 2018 !

Ce nouvel outil est destiné à renforcer « le développement de savoirs comportementaux et de compétences personnelles, humaines et relationnelles ». Offert à l'échelle du campus dans une démarche pluridisciplinaire, il prend notamment la forme d'ateliers de mise en situation animés par des coaches qui aident les étudiants à formaliser les compétences sollicitées pour chaque difficulté rencontrée.





LA VIE ÉTUDIANTE

De meilleures conditions d'études



REDONNER DU POUVOIR D'ACHAT AUX ÉTUDIANTS À LA RENTRÉE 2018

Fin du régime de sécurité sociale étudiante : 100 M€ de pouvoir d'achat rendus aux étudiants

À la rentrée 2018-2019, les nouveaux étudiants restent affiliés à leur régime actuel de sécurité sociale.

Les étudiants actuels restent quant à eux affiliés à leur mutuelle étudiante avant de basculer à leur tour, à la rentrée 2019, vers les régimes classiques d'assurance maladie.

Dans les deux cas, **la démarche annuelle d'affiliation est automatique et la cotisation de 217 euros est supprimée.**

Le régime étudiant de sécurité sociale disparaîtra définitivement au 31 août 2019. À cette date, tous les étudiants précédemment rattachés à une mutuelle étudiante pour leur sécurité sociale seront automatiquement rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur lieu d'habitation. Les mutuelles étudiantes poursuivront, aux côtés de l'Assurance Maladie, leurs actions de prévention santé et continueront à proposer des complémentaires santé spécifiquement adaptées aux étudiants.

Grâce à la suppression de la cotisation de sécurité sociale, **ce sont 100 M€ que le Gouvernement a souhaité rendre aux étudiants.**

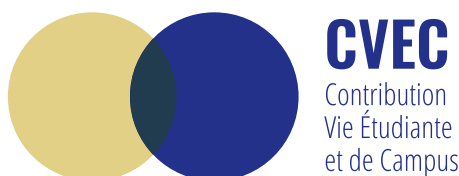
Une contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) pour améliorer la qualité de vie sur les campus

Instituée par la loi ORE, la CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé.

D'un montant de 90 euros, cette contribution est due chaque année par les étudiants lors de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur. L'attestation d'acquittement de la CVEC est obligatoire pour l'inscription de l'étudiant et s'obtient sur cvec.etudiant.gouv.fr.

Certains étudiants sont exonérés du paiement de la CVEC, principalement les boursiers et les réfugiés. Les étudiants inscrits dans les lycées ne sont pas concernés par cette contribution (à l'exception des inscrits en CPGE qui devront acquitter cette contribution au titre de leur inscription parallèle en licence).

Cette contribution sera utilisée :



- pour **rénover la politique de prévention et améliorer l'accès aux soins sur les campus.**
- pour **favoriser l'accompagnement social.**
- pour **soutenir les initiatives étudiantes** (financer davantage de projets et d'associations étudiantes).
- pour **développer la pratique sportive sur les campus.**
- pour **faire vivre l'art et la culture dans les établissements d'enseignement supérieur.**
- pour **améliorer l'accueil des étudiants** (actions d'accompagnement, découverte de l'environnement universitaire, des offres de vie de campus, de l'environnement extra-universitaire...).

Les étudiants universitaires bénéficieront d'une offre sportive et culturelle gratuite au sein de leur établissement. Celles-ci pourront être complétées par une offre payante en fonction des activités.

Une consultation électronique des étudiants dès la rentrée 2018 pour participer à la vie de campus

Un message électronique sera envoyé à tous les étudiants s'étant acquitté de la CVEC (par paiement ou exonération) pour les inviter à répondre à un questionnaire en quelques clics.

Les thèmes ciblés : accueil et accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants ; actions de prévention et d'éducation à la santé.

À travers les prestations qui seront financées par la CVEC, c'est encore près de 100 millions d'euros qui seront investis dès cette année en faveur de la qualité de vie des étudiants.

Une baisse inédite des droits d'inscription

Les droits d'inscription à l'université baissent de 14€ pour la licence, de 13€ pour le master et de 11€ en doctorat pour la rentrée 2018. Par ailleurs, comme les années précédentes, les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle peuvent être exonérés du paiement des droits d'inscription sur décision du président de l'établissement, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits.

	Rentrée 2017	Rentrée 2018
Licence	184 euros	170 euros
Master	256 euros	243 euros
Doctorat	391 euros	380 euros

Le paiement en trois fois des droits de scolarité est autorisé. Tous les établissements d'enseignement supérieur doivent proposer cette possibilité lors de l'inscription de l'étudiant.

2, 230 M€ pour les aides directes aux étudiants inscrits dans le projet de loi de finances 2019

Le dispositif d'aides sociales mis en œuvre par le ministère est destiné à permettre aux étudiants d'entreprendre des études supérieures auxquelles ils pourraient avoir été contraints de renoncer faute de ressources. Il est principalement fondé sur une logique d'aide complémentaire à celle que la famille est en mesure d'apporter à l'étudiant.

Près de 20 000 boursiers supplémentaires à la rentrée 2018

Les montants des bourses sur critères sociaux demeurent stables pour la rentrée 2018, mais bénéficieront à près de 20 000 boursiers supplémentaires par rapport à l'année universitaire 2017-2018, ce qui correspond à une dépense théorique supplémentaire de 50 M€, soit un montant global de 2077,53 M€.

Les bourses sur critères sociaux sont attribuées aux étudiants âgés de moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année universitaire et qui suivent une formation pouvant accueillir des boursiers, et s'apprécient en fonction des ressources et des charges des parents, par rapport à un barème national. Elles sont réparties en huit échelons. Pour mémoire, les boursiers sur critères sociaux bénéficient de l'exonération des droits d'inscription universitaires, l'exonération de la CVEC, et sont prioritaires dans l'attribution d'un logement étudiant CROUS.

Rentrée 2018 : des mesures pour faciliter la gestion du budget des étudiants

- Mise en paiement anticipé de la 1^{re} mensualité de bourse dès le 30 août 2018 (si le dossier complet a été transmis avant fin Juillet). Au 5 septembre 2018, deux fois plus de bourses (soit 358 000) avaient effectivement été versées par rapport à la même date en 2017.
- Mise en paiement des échéances de bourses à date fixe, le 5 de chaque mois, à partir d'octobre 2018.

Montants annuels des bourses sur critères sociaux (BCS) – en euros

ECHELON DE BCS	Taux annuel versé sur 10 mois (BCS)	Montant pour les étudiants bénéficiant du maintien de la bourse pendant les grandes vacances universitaires
0 bis	1009	1211
1	1669	2003
2	2513	3016
3	3218	3862
4	3924	4709
5	4505	5406
6	4778	5734
7	5551	6661

De nombreuses aides complémentaires

Les bourses sur critères sociaux s'accompagnent de trois types d'aides complémentaires :

L'aide au mérite (39,19 M€) : versée aux étudiants ayant obtenu une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat. Elle s'élève à 900 € annuels.

L'aide à la mobilité internationale (25,7 M€) : d'un montant mensuel de 400 €, elle est accordée sur une période comprise entre 2 et 9 mois. Elle est attribuée aux étudiants souhaitant suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international.

L'aide à la mobilité master (6,1 M€) : d'un montant de 1000 €, elle est accordée depuis la rentrée 2017 aux étudiants titulaires du diplôme national de licence et primo-entrants en première année de formation conduisant au diplôme national de master qui changent de région académique entre la troisième année de licence et la première année de master.

Il existe également quatre autres types d'aides financières :

Les aides spécifiques : gérées par le réseau des œuvres universitaires, elles prennent la forme soit d'une aide ponctuelle pour les étudiants qui rencontrent momentanément de graves difficultés, soit d'une allocation annuelle pour les étudiants qui rencontrent des difficultés pérennes. L'Etat y consacre **48,78 millions d'euros chaque année**.

Le prêt bancaire garanti par l'État : ce prêt, d'un montant maximal de 15 000 €, est ouvert à l'ensemble des étudiants sans condition de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers.

3 conditions pour en bénéficier :

- être inscrit dans un établissement en vue de la préparation d'un concours ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur français ;
- être âgé de moins de 28 ans à la date de conclusion du prêt ;
- être de nationalité française ou posséder la nationalité de l'un des États membres de l'UE ou de l'espace économique européen à condition de justifier d'une résidence régulière ininterrompue en France depuis au moins 5 ans au moment de la conclusion du prêt.

5 établissements partenaires : la Société générale, le Crédit mutuel, le CIC, les Banques populaires et les Caisses d'Épargne.

L'aide en faveur des apprenants de la Grande école du numérique (3 M€). Cette aide a pour objectif de répondre aux besoins d'emplois dans le secteur du numérique et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, en particulier de ceux qui ne suivent pas de formation et n'occupent pas d'emploi. Elle est attribuée sous conditions de ressources aux jeunes qui suivent une formation labellisée par la Grande école du numérique et qui ne sont pas financés par ailleurs (ARF, Pôle emploi...).

Le fonds de soutien à la mobilité étudiante : un nouvel outil au service de la réussite des étudiants

En perspective de la prochaine rentrée universitaire, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation met en place un fonds de soutien à la mobilité étudiante.

Ce fonds permettra de consolider les aides directes à la mobilité à destination des nouveaux étudiants en premier cycle pour leur donner les moyens de s'engager dans des formations de leur choix lorsqu'elles ne se situent pas à proximité immédiate de leur domicile. Ces aides pourront ainsi être proposées individuellement au cours de la nouvelle procédure nationale de préinscription via Parcoursup ou par les commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES).

Afin de garantir l'accueil de ces nouveaux étudiants, ce fonds participera notamment au renforcement des sites universitaires et des formations technologiques qui sont articulées avec des bassins locaux d'entreprises et d'emplois. Ce fonds viendra ainsi appuyer les initiatives portées par les collectivités territoriales, en particulier les régions, les communes et leurs groupements, en matière d'investissement immobilier, d'aide au transport, d'équipement etc.



3,25 €

Prix du ticket Restaurant universitaire (RU), stable pour la 3^e année consécutive

5 000

agents répartis au sein de 750 structures de restauration

Avant la réforme (rentrée 2017)

Après la réforme (rentrée 2018)

Élodie, 25 ans, étudiante en master et non boursière

Droits d'inscription : 256 €
Cotisation sécurité sociale : 217 €
Médecine préventive : 5,1 €

Montant total : 478,1 €

Droits d'inscription : 243 €
Cotisation sécurité sociale : 0 €
Médecine préventive : 0 €
CVEC : 90 €

Montant total : 333 €

👉 Gain : 145,1 €

Simon, 19 ans, étudiant en L1 et non-boursier

Droits d'inscription : 184 €
Cotisation sécurité sociale : 217 €
Médecine préventive : 5,1 €

Montant total : 406,1 €

Droits d'inscription : 170 €
Cotisation sécurité sociale : 0 €
Médecine préventive : 0 €
CVEC : 90 €

Montant total : 260 €

👉 Gain : 146,1 €

Caroline, 20 ans, étudiante en L2 et boursière

Droits d'inscription : 0 €
Cotisation sécurité sociale : 0 €
Médecine préventive : 5,1 €

Montant total : 5,1 €

Droits d'inscription : 0 €
Cotisation sécurité sociale : 0 €
Médecine préventive : 0 €
CVEC : 0 €

Montant total : 0 €

👉 Gain : 5,1 €



UNE OFFRE DE LOGEMENTS RENOUVELÉE, PLUS ACCESSIBLE ET MODERNISÉE

Réhabilitation, nouvelles constructions : des logements plus nombreux et plus modernes

Le parc locatif de logements étudiants géré par le réseau des Crous propose désormais **175 000 places**.

Une politique active de réhabilitation et de construction de logements est actuellement menée avec :

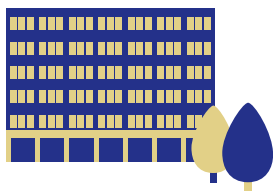


- **60 000 nouveaux logements seront construits d'ici 2022** dans le cadre du nouveau plan gouvernemental « 60 000 ».
- **Près de 5 000 logements sont rénovés en moyenne chaque année** (amélioration significative en matière de confort, performance énergétique des bâtiments et de leur accessibilité...).

La qualité de l'offre est au cœur des enjeux de construction, de réhabilitation et d'adaptation afin de proposer aux étudiants des logements modernes, confortables, en adéquation avec leurs besoins. Les campus sont pensés comme des lieux de vie, de rencontre et d'échanges.

Enjeu majeur pour les étudiants en situation de handicap, **l'accessibilité de l'ensemble des logements sera réalisée d'ici fin 2019**.

Les logements du Crous sont adressés prioritairement aux étudiants boursiers, jeunes en alternance, stagiaires, apprentis... 30% du parc sont destinés aux étudiants internationaux.






Construction de la résidence George Sand à Gif-sur-Yvette (Ile-de-France)

Située sur le secteur du Moulon, à proximité de plusieurs établissements (Université Paris-Sud, CentraleSupélec, ENS Paris-Saclay, Institut de physique, etc.), la résidence se compose de 497 logements étudiants dont des appartements en colocation, complétés d'une palette de services et d'espaces de vie : magasin automatiques, laveries, terrasses zen, atelier, salle de danse.

La livraison aura lieu courant de l'hiver 2018.

© Crous de Versailles



Construction de la résidence Simone Veil – Bordeaux (Aquitaine)

Une nouvelle résidence universitaire de 253 logements de type T1 a ouvert le 1^{er} septembre 2018. Elle est située sur le site résidentiel du Village Universitaire n°3 (domaine universitaire de Pessac). Cette construction a été menée dans le cadre de la certification NF HABITAT HQE.

© Crous Bordeaux-Aquitaine



Construction de la résidence Stefan Zweig – Grenoble (Alpes)

Ouverte fin août 2018, cette résidence universitaire comprend 200 logements répartis en 160 logements individuels de type T1 de 18 m² (dont 10 T1 pour personnes à mobilité réduite) et 40 logements pour couple ou duo de type T2 de 30 m². Elle est située au sud-est du domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères

© link city sud-est

Des outils modernisés pour trouver plus facilement son logement



La centrale logement trouverunlogement.lescrous.fr est un tout nouveau processus d'attribution de logements pour le parc de logements Crous. Cette centrale présente de façon très détaillée chaque logement (descriptif, photos, géolocalisation), rendant ainsi plus fluides l'offre et la demande et donc une affectation plus pertinente. Elle permet de formuler des demandes jusqu'à la fin du mois de septembre puis d'attribuer des logements au fil des disponibilités.

Lokaviz.fr, 1^{re} plateforme d'offres d'hébergement pour les étudiants

Lokaviz.fr, la centrale du logement étudiant non commerciale, propose des offres, tant dans les résidences Crous que dans le parc privé. Elle permet de faire gratuitement une recherche et de consulter les annonces. Certaines offres sont labellisées par les équipes Crous, répondant ainsi à certains critères :



- respect des critères réglementaires du logement décent (surface, sécurité etc.)
- performance énergétique des bâtiments
- montant du loyer, des charges, et des éventuelles prestations
- respect des bonnes pratiques en matière de rapports locatifs entre le bailleur et le locataire
- localisation à proximité des campus des équipements sportifs et culturels

Bed and crous : pour se loger de façon ponctuelle

Bed and Crous propose des logements adaptés, équipés et bien localisés à des prix accessibles et avantageux aux étudiants et aux personnels de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ayant besoin de se loger pour une nuit à un mois maximum, par exemple pour un stage de courte durée ou pour passer un concours.

Bed&Crous est présent dans toutes les grandes villes universitaires : www.bedandcrous.com



Visale, une aide au cautionnement locatif

Service proposé par Action Logement, la garantie Visale offre à tous les étudiants majeurs, sans conditions de ressources, une caution locative gratuite pour tout type de logement : résidences pour étudiants, logements indépendants ou chez l'habitant, colocations, appartements, studios, chambres.



Au 31 août 2018 le nombre de contrats de cautionnement Visale délivrés aux bailleurs pour loger des étudiants s'élève à 16 000 dont 60% sur le seul mois d'août. Ce chiffre devrait doubler à l'issue des mois de septembre et octobre.

Pour faire une demande, il suffit d'aller sur le site www.visale.fr

Nouveau : le bail mobilité, un bail plus court et plus flexible

Ce nouveau type de bail de location meublée de courte durée est soumis à des règles plus souples que la location meublée « classique », afin de faciliter la mobilité des locataires. Il est particulièrement adapté aux rythmes rapides des cycles de formation et à la réalisation des stages pour les étudiants et jeunes en formation.

Modalités :

- Durée du bail variant de 1 à 10 mois non renouvelable ;
- Résiliation du bail possible à tout moment sous réserve d'un préavis d'un mois ;
- Si bailleur et locataire souhaitent continuer la location après l'expiration du bail mobilité, ils devront signer une nouvelle convention sous la forme d'un contrat ordinaire de logement meublé (Titre 1^{er} bis de la loi de 1989 sur les relations bailleurs locataires) ;
- Aucun dépôt de garantie n'est exigible mais une caution peut être demandée ;
- Le loyer est libre et les charges forfaitaires.

Les étudiants ayant signé un bail mobilité peuvent bénéficier de la garantie Visale.



GARANTIR L'ACCÈS AUX SOINS À TOUS LES ÉTUDIANTS

À la rentrée 2018, 24 centres de santé sont répartis sur l'ensemble du territoire. Ces centres sont généralement mutualisés entre plusieurs établissements.

Ils permettent aux étudiants de **bénéficier de consultations médicales et de soins en médecine générale**, avec délivrance d'ordonnance dans le cadre de la prescription d'un traitement adapté. Le tiers payant y est pratiqué et les étudiants n'ont qu'à régler la part complémentaire de mutuelle non prise en charge par la sécurité sociale, c'est à dire un peu moins de 7,50€ pour une consultation.

Le plan prévoit également de **renforcer les services de santé universitaires présents dans chaque université**. Ceux qui ne sont pas constitués en centre de santé se verront accorder de nouvelles prérogatives en matière de prescription (notamment dans le domaine de la santé sexuelle) et d'orientation dans le parcours de soins coordonnés.

Des centres de santé précurseurs :

Centre de santé des Saints-Pères, un centre de santé 100 % pour les étudiants

Sur une surface de 300 m², **une équipe de 7 médecins, 1 dentiste, 1 infirmière et 3 secrétaires reçoit les étudiants.**

L'offre de soins est large :

- médecine préventive, générale et spécialisée
- tests visuels et audiométriques
- vaccinations et certificats médicaux
- consultations spécialisées : gynécologie, prise en charge psychologique, bilan bucco-dentaire, conduites addictives
- depuis la rentrée 2015, les étudiants ont la possibilité de désigner leur médecin traitant au sein du centre

Centre de santé universitaire de l'université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

Ce centre permet de **bénéficier de consultations médicales et de soins en médecine générale**, avec délivrance d'ordonnance dans le cadre de la prescription d'un traitement adapté.

Les étudiants peuvent déclarer un des médecins du Centre de santé comme référent dans leur parcours de soin. Les consultations se font sur rendez-vous les mardi et jeudi matin, avec une prise de rendez-vous en ligne sur l'application **doctolib**.



LES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Un accompagnement toujours plus soutenu des étudiants en situation de handicap

Une progression constante des effectifs

29 272 étudiants en situation de handicap sont inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur en 2018, soit 1,4 % des étudiants. 90 % sont inscrits à l'université

- **X4** : quadruplement des effectifs depuis la loi du 11 février 2005 - progression continue de 14 % par an
- **80 %** bénéficient d'un plan d'accompagnement personnalisé pour le suivi des études et 83 % d'un aménagement des modalités de passation des examens
- **7,5 M€** alloués chaque année aux universités pour mettre en place des aides spécifiques dédiées aux étudiants en situation de handicap

Les établissements d'enseignement supérieur poursuivent le développement de leurs actions en faveur des étudiants handicapés

Accompagnement : toutes les universités sont aujourd'hui dotées d'une structure « handicap » dédiée à l'accueil et l'accompagnement des étudiants handicapés tout au long de leur parcours. Les écoles disposent de référents handicap.

Sensibilisation et formation : tous les services de l'établissement sont mobilisés pour prendre en compte les besoins des étudiants handicapés et favoriser la connaissance des services proposés aux lycéens et aux étudiants. Les personnels sont formés en fonction de l'évolution de la population étudiante et de ses besoins.

Orientation et Insertion professionnelle : dans le cadre de la loi sur l'orientation et la réussite des étudiants, le décret relatif aux conditions de réexamen des candidatures réalisées sur Parcoursup permet la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des lycéens en situation de handicap afin de faciliter leur accès aux formations de l'enseignement supérieur.

Les services en charge de l'orientation et les services handicap mènent des campagnes dédiées aux lycéens pour favoriser et améliorer la diversité des choix des jeunes au cours de l'orientation vers l'enseignement supérieur.

Des actions pour préparer à l'insertion professionnelle sont élaborées avec les services de l'établissement et des partenariats sont mis en place avec les acteurs du service public de l'emploi et ceux propres au contexte local de l'établissement.

Généralisation progressive des politiques « handicap » dans les établissements

En juillet 2018, 48 universités (70 %) avaient adopté un schéma directeur handicap, contre 38 en 2017. Les universités restantes étaient en cours de formalisation de cette politique.

Ces schémas directeurs pluriannuels veillent à consolider les dispositifs d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap vers l'insertion professionnelle et à développer une véritable politique transversale du handicap dans l'établissement concerné. Leur adoption se fait au fil des contractualisations, la prise en compte du handicap étant variable.

La charte Université Handicap sera renouvelée au cours de l'année universitaire et favorisera l'insertion de nouvelles fonctionnalités dès 2019 sur Parcoursup afin de favoriser le développement d'un premier cycle plus inclusif.



Dictionnaires
et
encyclopédies



Salle
de travail
en
groupe 3

niveau bas
Revue
(fin)

Salle
de formation

Des valeurs communes



S'ENGAGER

Le service civique

Le service civique concerne **les 16-25 ans (30 ans en cas de handicap) qui souhaitent s'engager pour une mission d'intérêt général**, sur une période de 6 à 12 mois, en France et à l'étranger.

Accessible sans condition de diplôme, le service civique est **indemnisé** (580 € net par mois) et **valorisé** dans le parcours universitaire.



**SERVICE
CIVIQUE**

Une mission pour chacun
au service de tous

La dynamique de développement du service civique est pleinement engagée dans l'enseignement supérieur : **104 établissements vont accueillir des missions de service civique à la rentrée 2018, contre 45 en 2017.**

Deux missions prioritaires sont assignées pour cette année :

- **Le développement de l'orientation par les pairs** : le service civique permet à des « étudiants ambassadeurs » d'aller à la rencontre des lycéens pour leur apporter un regard différent sur l'orientation et l'enseignement supérieur.
- **La facilitation de l'inclusion des étudiants en situation de handicap** : le service civique pour accompagner les étudiants handicapés tout au long de leur cursus.

De nouveaux objectifs ont également été fixés : **en 2019, 2 000 étudiants seront volontaires en service civique dans une mission relative au handicap et 3 000 étudiants s'engageront dans une mission sur l'orientation active.**

Le ministère entend jouer pleinement son rôle d'information et de soutien aux établissements. À ce titre, un **guide du service civique** va être mis à disposition des établissements sur le site de l'agence du service civique.

Le ministère s'engage également à promouvoir le recrutement de jeunes en situation de handicap en tant que volontaires en service civique au sein des établissements d'enseignement supérieur. Des réalisations passées, à l'université de Reims Champagne Ardenne et à l'Essec notamment, démontrent tout l'intérêt de cette pratique pour le jeune et pour l'établissement.

Enfin, le ministère participe activement à la politique d'accueil des réfugiés, fixée par le Président de la République, en incitant les établissements à faciliter leur intégration par l'intermédiaire des missions de service civique.



Visite du Salon européen de l'éducation - 19/11/2017
© MESRI/XR Pictures.

Quelques exemples

Éducation pour tous : contribuer au programme de démocratisation et égalité des chances (PECED) de l'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon

Missions proposées par l'IEP de Lyon.

Le volontaire aura pour missions :

- aider à la coordination des étudiants tuteurs auprès des lycéens : fichiers de contact des étudiants, visites dans les établissements, interface entre les élèves du programme, les enseignants des lycées et les tuteurs étudiants de Sciences Po Lyon ;
- aider à l'accueil des lycéens venant suivre des cours les mercredis après-midi ;
- aider à l'élaboration du travail préparatoire au bilan annuel du programme ;
- contribuer au développement du volet culturel du programme.

Éducation pour tous : faciliter l'insertion des étudiants en situation de handicap dans les établissements d'enseignement supérieur

Mission proposée par la ComUE Sorbonne Paris-Cité.

Afin de faciliter l'insertion des étudiants en situation de handicap au sein des établissements d'enseignement supérieur, l'Université Sorbonne Paris Cité souhaite recruter des volontaires chargés d'accueillir et d'accompagner ces étudiants dans leurs démarches pédagogiques et administratives ainsi que dans leurs projets professionnels. Les volontaires pourront également intervenir en amont pour encourager les lycéens à poursuivre leurs études.

Éducation pour tous : renforcer la mobilité internationale des étudiants handicapés

Mission proposée par l'université de Reims Champagne-Ardenne.

Le volontaire, en étroite liaison avec la mission handicap, développera des activités d'accompagnement des étudiants handicapés de l'URCA afin de les encourager à une mobilité internationale. Il étudiera les conditions d'accueil de certains établissements partenaires de l'URCA et élaborera une fiche d'information spécifique pour les étudiants handicapés. Plus généralement, il aidera à mieux guider les étudiants en mobilité de stage. Il participera à des actions d'évaluation concernant les stages effectués à l'étranger qui nourrira un site spécifique guidant les étudiants dans le choix de leur stage au plan international.



L'année universitaire 2018 permettra aux étudiants d'exercer leur engagement citoyen puisqu'ils seront appelés à **élire leurs représentants au sein des conseils d'administration des CROUS**.

Ce vote est très important afin que les étudiants soient représentés au sein des conseils d'administration des Crous pour **faire valoir leurs droits en matière d'aide sociale, de logement, de restauration, de culture, de soutien aux initiatives étudiantes et de vie de campus**.

Les bureaux de vote se trouvent dans les établissements d'enseignement supérieur, dans les restaurants universitaires, etc. L'étudiant vote pour une liste, en un tour d'élection, sur présentation d'une carte d'étudiant en cours de validité ou, pour les établissements ne délivrant pas de carte d'étudiant, d'une pièce d'identité accompagnée d'une attestation d'inscription délivrée à cet effet par l'établissement d'enseignement ou la section d'établissement auprès duquel l'étudiant est inscrit.

Entrepreneuriat étudiant : innover pour entreprendre

Les **PEPITE (Programme Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat)** proposent **un accompagnement et une aide à tout étudiant ou jeune diplômé souhaitant être formé à l'entrepreneuriat et à l'innovation**. Ouverts sur leurs écosystèmes socio-économiques, ancrés sur le territoire, les PEPITE associent établissements d'enseignement supérieur (universités, écoles de commerce, écoles d'ingénieurs), acteurs économiques et réseaux associatifs. Les PEPITE travaillent en réseau pour s'inspirer les uns des autres, permettre aux bonnes idées de se diffuser.



Au nombre de 30, répartis sur tout le territoire, ces programmes assurent donc un accompagnement par un enseignant et un référent externe du réseau PEPITE (entrepreneur, réseaux d'accompagnement et de financement).

La formation-accompagnement repose principalement sur l'apprentissage par l'action :

- « Learning by doing » (weekend startups, création de projets fictifs dans un délai réduit par équipes, etc.);
- Accès à des ressources numériques ;
- Encadrement personnalisé par des enseignants et coachs externes, partenaires du PEPITE.

Au 30 juin 2017, 120 000 étudiants ont eu accès à ce type de formation (100 000 en 2014).

Les PEPITE donnent également accès à un statut national étudiant-entrepreneur qui s'adresse :

- Aux étudiants en cours d'études qui veulent passer à l'acte. L'étudiant peut obtenir un aménagement de son parcours pour engager son projet entrepreneurial et recourir à un double tutorat académique et professionnel et à un espace de coworking ;
- Aux jeunes diplômés notamment de moins de moins de 28 ans pour conserver un statut social étudiant pendant la période de création d'entreprise.

Le statut permet d'avoir accès à des prestations délivrées dans le cadre du PEPITE :

- Accompagnement par un enseignant et un référent externe du réseau PEPITE (entrepreneur, réseaux d'accompagnement et de financement) ;
- Accès à l'espace de coworking du PEPITE ou d'un partenaire pour favoriser la mise en réseau des étudiants-entrepreneurs dans leur diversité et des partenaires praticiens du PEPITE ;
- Possibilité de signer un Contrat d'Appui d'Entreprise (CAPE) avec une structure type couveuse ou coopérative d'activité et d'emploi (C.A.E.) ou un autre partenaire du PEPITE.

En 2017-2018, 3652 statuts nationaux étudiants-entrepreneurs ont été attribués (contre 645 attribués en 2014-2015).

Les PEPITE créent des relations avec les acteurs des écosystèmes territoriaux entrepreneuriaux afin de mettre en réseau les étudiants-entrepreneurs avec les structures publiques et privées d'accompagnement et de financement en fonction de la nature des projets entrepreneuriaux. En 2018, la Caisse des dépôts et les Régions partenaires ont mis en place des prêts d'honneur ante et post création pour les jeunes entrepreneurs afin de les aider dans les différentes phases de leurs projets.

Le ministère est également attentif à structurer un véritable réseau pour soutenir les jeunes entrepreneurs à travers l'association des étudiants-entrepreneurs PEPITE- Factory. Lancée en 2018, elle a vocation à fédérer les étudiants-entrepreneurs, actuels et anciens, par exemple pour les aider dans les démarches administratives lors de la création de leur entreprise.

Chaque année, les meilleurs projets issus des PEPITE peuvent se présenter au **Prix PEPITE - Tremplin entrepreneurial étudiant**. Mis en œuvre avec la Caisse des dépôts, il propose des aides pouvant aller jusqu'à 10.000 euros et un accompagnement des projets.

Les lauréats de l'édition 2018 seront distingués en novembre prochain.



Mobiliser l'enseignement supérieur en vue des Jeux Olympiques de Paris 2024 : lancement du Label Génération 2024

118 000
étudiants licenciés à la
fédération française des
sports universitaires (FFSU)

32 %
de licences féminines



7200
associations sportives

55
disciplines sportives

Le sport universitaire compte de nombreux sportifs de haut niveau. La plupart des universités et grandes écoles favorisent leur accès en formation initiale et continue, qu'ils possèdent ou non des titres universitaires. Cet accueil se traduit par des aménagements de cursus adaptés aux contraintes sportives visant à concilier études supérieures et carrière sportive :

- dérogations pour l'allongement des années d'études
- aménagement des emplois du temps
- choix du mode de contrôle des connaissances
- allongement de la durée d'obtention des bourses
- priorités dans le choix des groupes des travaux dirigés et des travaux pratiques

L'accueil peut également être favorisé par la mise en place de sections ou centres sportifs universitaires de haut niveau, implantés sur les sites universitaires dans diverses disciplines. Souvent créés avec les fédérations sportives et les partenaires concernés, ils permettent aux sportifs de haut niveau de trouver sur un même site un centre d'entraînement universitaire et fédéral et un lieu de formation.

Des aides sont généralement prévues pour faciliter l'hébergement, le suivi diététique et le contrôle médical des sportifs accueillis. En contrepartie de ces aménagements, les établissements demandent aux sportifs de haut niveau de participer le plus possible aux compétitions universitaires.

Les étudiants sportifs de haut niveau ont un statut particulier, le statut d'étudiant sportif de haut niveau (SHN).

Des dispositifs sont également prévus en direction des sportifs en situation de handicap. À travers son projet Handi'U, la FFSU promeut la pratique handisport auprès des étudiants en situation de handicap en privilégiant la mixité avec les étudiants valides. Le projet Handi U se décline autour trois grands axes :

- les actions de promotion destinés à sensibiliser les étudiants valides et non-valides à pratique mixte handisport ;
- les actions de compétition qui permettent aux étudiants non-valides de participer à certains championnats ;
- les actions de formation à travers l'organisation de modules de formation adaptés destinés aux cadres et enseignants.

GÉNÉRATION 2024

Dans la perspective de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024 (JOP 2024), les ministères chargés de l'enseignement supérieur et des sports ont lancé pour la rentrée 2018 un appel d'offre national pluriannuel pour **encourager, dans l'enseignement supérieur, le développement d'une pratique sportive régulière des étudiants notamment des boursiers et de ceux en situation de handicap, ainsi que l'engagement des étudiants dans le mouvement « Paris 2024 ».**

Un label « Génération 2024 » ainsi vu le jour. Il répond à trois objectifs :

- développer des liens entre l'établissement et son environnement associatif sportif ;
- participer à la recherche et aux événements promotionnels olympiques et paralympiques ;
- ouvrir les équipements sportifs des établissements.



© Eric Le Roux / Université Claude Bernard Lyon 1

Championnats du monde universitaires 2018, une moisson de titres pour les français

9 Médailles d'or



Escalade

Anouck Jaubert (Université Grenoble Alpes)

Julia Chadournie (Université Savoie Mont Blanc)

Karaté

Équipe de France Féminine

Pentathlon moderne

Brice Loubet (Université Paris Nanterre)

Canoë sprint

Elora Helle (Université Franche-Comté)

Triathlon

Jeanne Lehair (Université Strasbourg)

Relais mixte - Jeanne Lehair (Université Strasbourg), **Mathilde Gautier** (Université de Nice), **Nathan Grayel** (INSA Lyon), **Nathan Guerbeur** (ECAM Strasbourg Europe)

Boxe

Wassila Lkhadiri (Staps INSEP)

Voile

Équipe de France Féminine

7 médailles d'argent



19 médailles de bronze



Boxe • Wassila LKHADIRI et Amina ZIDANI
Elista (Russie) – 1^{er}- 6 juillet



Rugby A 7 • Équipe de France Féminine
Swakopmund (Namibie) – 12-14 juillet



Triathlon • Relais mixte
Kalmar (Suède) – 1^{er}-2 septembre



SE RASSEMBLER

Ouvrer à l'égalité femmes/hommes

Mise en place des cellules d'écoute sur les violences sexistes et sexuelles dans toutes les universités

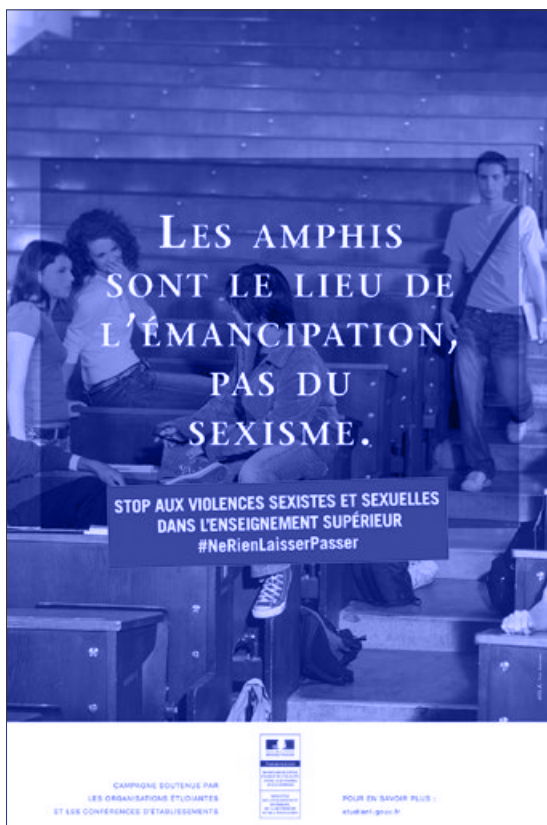
Le président de la République a élevé au rang de « **cause nationale** » du quinquennat l'égalité entre les femmes et les hommes, et fait de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles une priorité d'action. La lutte contre les violences sexistes et sexuelles a été en outre labellisée Grande Cause nationale par le Premier ministre pour l'année 2018.

C'est dans cette actualité que Frédérique Vidal a annoncé le **lancement d'une campagne spécifique à l'enseignement supérieur**, ainsi que la mise en place progressive de cellules d'écoute sur chacun des campus. L'objectif est, outre de renforcer la prise de conscience et de libérer la parole des victimes, de les soutenir et de faciliter leur accompagnement.



À cette fin, quatre groupes de travail ont été mis en place à l'initiative du ministère entre janvier et juillet 2018 sur les thèmes suivants :

- enquêter sur les violences sexistes et sexuelles dans les établissements ;
- former le personnel afin de mieux repérer le harcèlement ;
- sensibiliser les membres de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- définir la mise en place d'un dispositif d'écoute et d'alerte au sein de chaque établissement et organisme.



65 universités ont déjà une cellule d'écoute ou sont en train de finaliser la mise en place d'un dispositif, soit plus de 85 % des universités.

La cartographie nationale actualisée, recensant tous les dispositifs, sera prochainement accessible en ligne et permettra d'accéder directement aux coordonnées de la cellule chargée de recueillir les déclarations suite à des incidents.

Un nouveau label « égalité professionnelle femmes-hommes et diversité »

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation s'est engagé, conjointement avec le ministère de l'Éducation nationale, dans une **démarche de certification AFNOR pour obtenir le double label « égalité professionnelle femmes-hommes et diversité »**.

Ce label certifie la mise en œuvre de politiques volontaristes dans ces domaines.

S'agissant du ministère l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, la démarche concerne actuellement l'administration centrale et l'université Lyon 1, établissement « pilote » qui a bénéficié d'un accompagnement; ainsi que l'INRA. Le ministère encourage en outre l'ensemble des établissements à s'engager dans cette démarche.

Pour que les soirées restent des fêtes

Chaque année, à l'occasion d'évènements qui devraient être synonymes de fête et d'accueil des nouveaux étudiants, des drames se produisent, le plus souvent liés à des comportements à risques, notamment des alcoolisations massives. Les comportements de bizutage, interdits par la loi peuvent aussi s'y produire. L'organisation, en toute sécurité et dans un réel esprit de partage et de fête, de ces évènements, qui se déroulent souvent hors des campus nécessite la coopération de tous.

À cet effet, Frédérique Vidal a réuni, le 31 août 2018, l'ensemble des acteurs concernés, responsables d'établissements, responsables d'organisations étudiantes, proches de victimes, souhaitant apporter leur témoignage et leur soutien pour envisager ensemble les mesures de prévention et d'information permettant de réduire les risques.

Les différents acteurs ont convenu que, bien qu'il soit nécessaire de tenir un discours institutionnel sur la prévention des dérives festives, celui-ci ne porterait ses fruits que si les acteurs eux-mêmes se sentent impliqués et responsabilisés. Sous l'égide de la ministre, ils ont ainsi souhaité lancer deux types d'actions :

- Pour la formation des organisateurs d'évènements festifs avec la constitution d'un **guide de l'organisation d'évènements festifs**, qui est distribué à toutes les organisations étudiantes dans tous les établissements d'enseignement supérieur. Il permet de rappeler à chacun les bonnes pratiques, ainsi que les comportements interdits par la loi, ou à l'évidence porteurs de risques. Il sera adressé à tous les responsables d'établissement mais également diffusé via les associations étudiantes.
- Pour la sensibilisation des jeunes eux-mêmes : l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur, avec le précieux soutien de proches de victimes, a souhaité **consacrer la journée de 10 octobre à la prévention des risques lors des weekends d'intégration**, avec la signature par les acteurs d'une charte, engageant toutes les parties prenantes à coopérer au bénéfice de la sécurité.
- Pour que la vie étudiante reste festive : **#WEInsécurité #stopbizutage**





Contact presse

01 55 55 84 24
secretariat.presse@recherche.gouv.fr



1, rue Descartes
75231 Paris CEDEX 05

www.enseignementsup-recherche.fr
 @sup_recherche

Crédits photographiques

© MESRI - PICTURETANK / © Université de Rouen Normandie
© pressmaster - stock.adobe.com / © www.ijspphotographyonline.com / © rh2010 - stock.adobe.com

© MESRI / Delcom 1 - Septembre 2018